



République Islamique de la Mauritanie

Honneur – Fraternité - Justice

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement  
des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN)

الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف إخاء - عدالة

وزارة الاقتصاد و التنمية المستدامة

مشروع دعم اللامركزية و تنمية المدن المتوسطة

المنتجة - مدن

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL  
(NIES) RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN DEPOT  
PROVISOIRE DES DECHETS SOLIDES DANS LA VILLE DE  
KIFFA**

Rapport Final

Octobre 2023

## Table des matières

<b>SIGLES ET ABBREVIATIONS</b>	<b>6</b>
<b>RESUME</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE I</b>	<b>10</b>
<b>INTRODUCTION CONTEXTUELLE</b>	<b>10</b>
<b>I.1 Contexte du sous-projet</b>	<b>10</b>
<b>I.2 Objectifs de l'étude</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE LA NOTICE D'IMPACT</b>	<b>12</b>
<b>II.1 Approche méthodologique</b>	<b>12</b>
<b>II.2 Cadrage des termes de référence</b>	<b>12</b>
<b>II.3 Collecte des données documentaires</b>	<b>12</b>
<b>II.4 Visites et collecte de données de terrain</b>	<b>12</b>
<b>II.5 Echanges et concertations avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet</b>	<b>12</b>
<b>II.6 Analyse et traitement des données</b>	<b>13</b>
<b>II.7 Elaboration du rapport</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE III : CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	<b>14</b>
<b>III.1 Cadre juridique</b>	<b>14</b>
<b>III.1.1 La loi-cadre de l'Environnement</b>	<b>14</b>
<b>III.1.1.2 Le Décret 2007-105</b>	<b>14</b>
<b>III.1.2 les autres textes réglementaires qui s'appliquent au projet</b>	<b>14</b>
<b>III.1.2.1 Le Code de l'Eau</b>	<b>14</b>
<b>III.1.2.2 Le Code forestier (Loi 2007-055 du 22 août 2007)</b>	<b>14</b>
<b>III.1.2.3 La Loi relative aux communes (Loi 87-289)</b>	<b>14</b>
<b>III.1.2.4 Le Code du Travail (Loi 2014-017)</b>	<b>15</b>
<b>III.1.2.5 La loi domaniale (Loi 83-127 du 5 juin 1983)</b>	<b>15</b>
<b>III.1.2.6 La loi sur la protection du patrimoine culturel (n°2019-024)</b>	<b>15</b>
<b>III.2 Cadre institutionnel</b>	<b>15</b>
<b>III.2.1 Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</b>	<b>15</b>
<b>III.2.2 Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille</b>	<b>15</b>
<b>III.2.3 Le Ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs</b>	<b>16</b>
<b>III.2.4 Le Conseil économique, social et environnemental</b>	<b>16</b>
<b>III.3 Le cadre de politique environnementale et sociale</b>	<b>16</b>
<b>III.3.2 La convention relative aux droits des Personnes Handicapées et son Protocole Facultatif</b>	<b>16</b>
<b>III.4. Aligement aux normes de la Banque mondiale</b>	<b>16</b>
<b>III.4.1 NES n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b>	<b>16</b>
<b>III.4.2 NES n°2 Emploi et conditions de travail</b>	<b>17</b>
<b>III.4.3 NES n°3 Utilisation Rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</b>	<b>17</b>
<b>III.4.4 NES n°4 Santé et sécurité des populations</b>	<b>17</b>
<b>III.4.5 NES n°6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b>	<b>17</b>
<b>III.4.6 NES n°8, Patrimoine culturel</b>	<b>18</b>
<b>III.4.7 NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information</b>	<b>18</b>
<b>III.4.8 Diffusion d'information</b>	<b>18</b>
<b>CHAPITRE IV. DESCRIPTION DU L'ETAT INITIAL</b>	<b>19</b>
<b>IV.1 Description de la zone d'Influence élargie du projet</b>	<b>19</b>
<b>IV.1.1 Localisation de la commune de Kiffa</b>	<b>19</b>
<b>IV.1.2 Déterminants naturels de la zone d'influence élargie du projet</b>	<b>19</b>
<b>IV.1.2.1 Facteurs climatiques et paysagers</b>	<b>20</b>
<b>IV.1.2.2 Facteurs floristiques</b>	<b>20</b>
<b>IV.1.2.3 Facteurs pédologiques et morpho-pédologique</b>	<b>20</b>
<b>IV.1.2.4 Facteurs hydrographiques et hydrogéologique</b>	<b>21</b>
<b>IV.1.3 Déterminants socio-économiques</b>	<b>21</b>
<b>IV.1.3.1 Facteurs socioéconomiques</b>	<b>21</b>
<b>IV.1.3.2 Facteurs démographiques</b>	<b>21</b>
<b>IV.1.3.3 Infrastructures d'eau potable</b>	<b>22</b>
<b>IV.1.3.4 Infrastructure Électrique</b>	<b>23</b>
<b>IV.1.3.5 Assainissement</b>	<b>23</b>

IV.1.3.6 Infrastructures marchandes	23
IV.1.3.7 Agriculture	23
IV.1.3.8 Elevage	24
IV.1.3.9 Activités secondaires	24
IV.2 Zone d'influence locale : site du sous-projet :	25
IV.2.1 Analyse de la sensibilité environnementale de la zone d'intervention du sous-projet	25
<b>CHAPITRE V.</b>	<b>27</b>
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>27</b>
V.1 Consistance du sous-Projet	27
V.1.1 Phase des travaux	27
V.1.2 Phase de Fonctionnement	27
V.1.3 Phase de Fermeture	28
<b>CHAPITRE VI</b>	<b>29</b>
<b>CONCERTATIONS ET ECHANGES AVEC LES ACTEURS ET LES PARTIES PRENANTES</b>	<b>29</b>
VI.1 Contexte	29
VI.2 Recommandations de la réunion	30
<b>CHAPITRE VII. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES POTENTIELS</b>	<b>31</b>
VII.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts	31
VII.1.1 Définition des activités sources d'impact	31
VII.1.1.1 Phase de construction :	31
VII.1.1.2 Phase d'exploitation :	31
VII.1.1.2 Phase de fermeture	31
VII.1.2 Récepteurs d'impacts.	31
VII.2 Méthode d'évaluation des impacts du projet sur l'environnement	31
VII.3 Identification des impacts liés à la phase des travaux du dépôt provisoire	33
VII.3.1 Impacts positifs de la phase des travaux	33
VII.3.1.1 Création d'emplois	33
VII.3.1.2 Développement des activités commerciales et génératrices de revenus	34
VII.3.1.3 Animation de la vie sociale	35
VII.4 Impacts négatifs de la phase des travaux du dépôt	35
VII.4.1 Risques de tensions sociales	35
VII.4.2 Prolifération des déchets	35
VII.4.3 Atteintes au paysage et au cadre de vie	36
VII.4.4 Nuisances sonores	36
VII.4.5 Altération de la qualité de l'air :	37
VII.4.6 Impacts sur les ressources en eau :	37
VII.4.7 Impacts sur la flore et la faune	37
VII.4.8 Impact sur la santé et la sécurité	38
VII.4.9 Impacts liés aux violences basées sur le genre	38
VII.4.10 Risque des travaux forcés et de travail des enfants	39
VII.4.11 Impacts négatifs sur le patrimoine culturel	39
VII.5 Impacts en phase d'exploitation du dépôt	40
VII.5.1 Impacts positifs du projet en phase d'exploitation du dépôt	40
VII.5.1.1 Impacts relatifs à la création de nouveaux emplois	40
VII.5.2 Impacts négatifs du projet en phase d'exploitation du dépôt	40
VII.5.2.1 Impact sur la flore	40
VII.5.2.2. Impact sur la faune	40
VII.5.4 Risques d'accidents	41
VII.5.5 Altération du paysage et du cadre de vie	41
VII.5.6 Conflits sociaux	41
VII.5.7 Risque de transmission des MST/VIH-SIDA/COVID-19 et de pratiques des VBG, EAS et HS	41
VII.5.8 Nuisances olfactives odeurs	42
VII.5.9 Identification des impacts potentiels pendant la phase de cloture du projet	42
<b>CHAPITRE VIII.</b>	<b>43</b>
<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	<b>43</b>
VIII.1 Objectifs du PGES	43
VIII.2 Programme d'atténuation et de bonifications des impacts	43
VIII.3 Mesures spécifiques d'atténuation et de bonification des impacts	43

VIII.3.1 Mesures liées à la création de l'emploi	43
VIII.3.3 Mesures liées au Développement des activités commerciales et génératrices de revenus	44
VIII.3.4 Maintien de la cohésion sociale et le bon voisinage	44
VIII.3.5 Mesures contre les risques sur la sécurité et sur la santé	44
VIII.3.6 Mesures liées aux pratiques des violences basées sur le genre	45
VIII.3.7 Mesures liées aux nuisances sonores et aux vibrations	45
VIII.3.8 Mesures de protection en cas de découverte fortuite :	46
VIII.3.9 Mesures liées aux risques de travail des enfants et aux travaux forcés :	46
VIII.3.10 Altération de la qualité de l'air	46
VIII.3.11 Mesures contre la prolifération des déchets, l'altération du paysage et du cadre de vie	46
VIII.3.12 Mesures relatives aux ressources en eau :	47
VIII.3.13 Mesures relatives à la flore et la faune	47
VIII.3.14 Mesures relatives au choix et aux engagements des entrepreneurs	47
VIII.3.15 Mesures liées aux pratiques des VBG, EAS et HS	48
VIII.3.16 Mesures liées aux risques de lixiviats	48
VIII.3.17 Remise à l'état initial	48
VIII.4 Cadre opérationnel du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	54
VIII.4.1 Supervision du cadre opérationnel	54
VIII.4.2 Surveillance environnementale et sociale	54
VIII.4.3 Suivi environnemental et social	55
VIII.4.4 Cout estimatif du PGES	57
CHAPITRE IX.	59
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	59
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	60
annexe 1 : Exigences Environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS)	62
CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	62
A. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LES SOUMISSIONS	62
B. OBLIGATIONS GENERALES	62
Suspension	62
A. DISPOSITIONS PRÉALABLES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX	62
B. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT :	64
ANNEXE 22 : CODES DE CONDUITE	67
1. Codes de conduite	70
1. Code de conduite de l'entreprise	70
Code de conduite du gestionnaire	73
Code de conduite individuel	76

## Liste des tableaux

Tableau 1: <i>Données climatiques à Kiffa sur les deux dernières décennies (www.weatherbase.com/, 25/01/2020 ; ONS, 2016)</i> .....	20
Tableau 2: <i>Niveau d'accès à certains services de base améliorés ou homologués (RGPH, 2013)</i> .....	22
Tableau 3 : <i>Notion d'Intensité de l'impact d'un projet</i> .....	32
Tableau 4 : <i>Notion d'Etendue de l'impact d'un projet</i> .....	32
Tableau 5 : <i>Notion Durée de l'impact d'un projet</i> .....	32
Tableau 6 : <i>Grille de détermination de l'importance globale de l'impact</i> .....	33
Tableau 7 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	34
Tableau 8 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	34
Tableau 9 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	35
Tableau 10 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	35
Tableau 11 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	36
Tableau 12 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	36
Tableau 13 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	36
Tableau 14 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	37
Tableau 15 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	37
Tableau 16 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact sur les ressources en eau</i> .....	37
Tableau 17 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact sur la flore et la faune</i> .....	37
Tableau 18 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact sur la santé et la sécurité</i> .....	38
Tableau 19 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact lié aux violences basées sur le genre</i> .....	39
Tableau 20 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact du risque des travaux forcés des enfants</i> .....	39
Tableau 21 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact négatif sur le patrimoine culturel</i> .....	39
Tableau 22 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	40
Tableau 23: <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	40
Tableau 24 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	41
Tableau 25 : <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	41
Tableau 26: <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	41
Tableau 27: <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	42
Tableau 28: <i>L'évaluation de l'importance de l'impact</i> .....	42
Tableau 29: <i>Plan de suivi environnemental du site</i> .....	56
Tableau 30: <i>Plan de suivi environnemental du site</i> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 31: <i>Cout approximatif des mesures environnementales et sociales</i> .....	57
Tableau 32: <i>Répartition des responsabilités dans le cadre du plan de remise à l'état initial</i> ..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 33: <i>plan de remise à l'état initial</i> .....	57
Tableau 34: <i>plan de remise à l'état initial</i> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## Liste des figures

Figure 1: <i>Localisation de la Commune de Kiffa dans le Wilaya de l'Assaba</i> .....	19
Figure 2 <i>Illustration des principales contraintes en relation avec le sous-projet</i> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 3 <i>Vue en plan de la cloture du dépôt provisoire de Kiffa</i> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 4 <i>Plan détaillé de la cloture grillagée</i> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES	DEFINITIONS
<b>AFNOR</b>	Association Française de Normalisation
<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenus
<b>APD</b>	Avant-projet détaillé
<b>APE</b>	Association des Parents d'Elèves
<b>APS</b>	Avant-projet sommaire
<b>BET</b>	Bureau d'Etude Technique
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>BTP</b>	Bâtiments et Travaux Publics
<b>CCC</b>	Comité Citoyen de Concertation
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
<b>CCPS</b>	Cahier des Charge des Prescriptions Spéciales
<b>CCTP</b>	Cahier des Clauses Techniques Environnementales Particulières
<b>CDB</b>	Convention sur la diversité biologique
<b>CGECQ</b>	Comité de de Gestion de conflits éventuels du Quartier
<b>CITES</b>	Convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
<b>CLPÉ</b>	Consentement libre, préalable et éclairé
<b>CM</b>	Chef de ménage
<b>CNED</b>	Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
<b>CPA</b>	Ciment Portland pur
<b>CR</b>	Compte Rendu
<b>CSA</b>	Centre de santé
<b>CSE</b>	Comité de Surveillance Environnementale
<b>CSGES</b>	Comité de Surveillance et de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CSLP</b>	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
<b>DAF</b>	Direction de l'Administration et des Finances
<b>DECE</b>	Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental
<b>Directives ESS</b>	Directives du Groupe de la Banque Mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité
<b>DMS</b>	Décharge Municipale Simplifiée
<b>DREDD</b>	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
<b>DRJ</b>	Direction Régionale de la Jeunesse
<b>DRSP</b>	Direction Régionale de la Santé publique
<b>DRUH</b>	Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat
<b>DSTM</b>	Direction des Services Technique Municipaux
<b>EE</b>	Évaluation Environnementale
<b>EIES</b>	Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>EPI</b>	Equipements de protection individuels
<b>ES</b>	Equivalent de sable
<b>ETP</b>	Evapotranspiration
<b>FRAP</b>	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
<b>GIE</b>	Groupement d'Intérêt Economique
<b>GTZ</b>	Agence de la Coopération Allemande
<b>IEC</b>	Information, l'éducation et la communication
<b>IST</b>	Infection Sexuellement Transmissible
<b>IUCN</b>	International Union For Conservation of Nature
<b>MDC</b>	<u>Mission de Contrôle</u>
<b>MEDD</b>	<u>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</u>
<b>MEI</b>	Ministère de l'Economie et de l'Industrie
<b>MO</b>	Maître d'Ouvrage/Maîtrise d'Ouvrage
<b>MOe</b>	Maître d'œuvre
<b>MOUDOUN</b>	Projet d'Appui à la Décentralisation et aux Villes Intermédiaires Productives
<b>NF</b>	Norme Française

<b>SIGLES</b>	<b>DEFINITIONS</b>
<b>NIES</b>	Notices d'impact sur environnemental et social
<b>NP</b>	Normes de Performance
<b>ODD</b>	Objectif du Développement Durable
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OP</b>	Optimum Proctor
<b>OP</b>	Politique Opérationnelle (de la Banque Mondiale)
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PANE</b>	Plan d'Action National pour l'Environnement
<b>PAR</b>	Plan de Réinsertion des Personnes Affectées
<b>PDL</b>	Plan de Développement Local
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PHSS</b>	Plan de gestion Hygiène, Santé et Sécurité
<b>PNDD</b>	Politique Nationales de décentralisation et de développement
<b>PNIDDLE</b>	Programme National Intégré d'appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'Emploi
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unie pour l'Environnement
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>PR</b>	Points de Regroupement
<b>RAS</b>	Rien A Signaler
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RIM</b>	République Islamique de Mauritanie
<b>SCAPP</b>	Stratégie National de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
<b>SFI</b>	Société Financière Internationale
<b>SGES</b>	Système de Gestion Environnementale et Sociale
<b>SIDA</b>	Syndrome Immuno-Déficitaire Acquis
<b>SNDD</b>	Stratégie Nationale de Développement Durable
<b>SNDDL</b>	Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local
<b>SNPH</b>	Stratégie Nationale de Promotion d'Hygiène
<b>TCM</b>	Toilette à Chasse Manuelle
<b>TdR</b>	Termes de Référence
<b>VIH</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine
<b>VIP</b>	Ventilated Improved Pit
<b>ZID</b>	Zone d'Influence Directe
<b>ZIE</b>	Zone d'Influence Elargie
<b>ZII</b>	Zone d'Influence Indirecte
<b>ZIP</b>	Zone d'influence des projets
<b>ZIS</b>	Zone d'Influence Stricte

### Contexte de l'étude

#### **A - Description du projet**

Le sous-projet de construction d'un dépôt provisoire des déchets solides dans la ville de Kiffa s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN) et de des appuis antérieurs de la Banque mondiale aux collectivités locales de la République Islamique de Mauritanie.

Ce projet consiste en une clôture grillagée sur une aire limitée (voir schéma), l'aménagement d'une plateforme de déchargement des déchets, l'aménagement de petites tranchées, et le dépôt des déchets dans ces tranchées pour une période de dix-huit (18) mois en attendant la construction du Centre d'enfouissement Technique (CET).

#### **B - Description du site et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs**

On appelle zone d'influence d'une infrastructure, l'aire géographique plus ou moins étendue où se manifestent les impacts positifs et négatifs de l'infrastructure actuellement ou/et dans le futur. Dans ce cadre, les visites de terrain et les entretiens avec les populations, les autorités locales et les associations de la société civile ont permis de distinguer deux zones à savoir : la zone d'influence élargie et la zone d'influence directe.

La zone d'influence élargie du sous-projet du dépôt provisoire de la commune couvre tous les espaces économiques identifiables qui sont en relation d'échange significatif avec dépôt provisoire des déchets. Ainsi, elle englobe tout le territoire de la commune de Kiffa

#### **C - Principaux risques et impacts**

- Risques de tensions sociales
- Nuisance sonore
- Prolifération des déchets
- Altération de la qualité de l'air
- Risque sur la santé et la sécurité
- Risques liés aux violences basées sur le genre
- Risque de faire travailler des enfants
- Risque en cas de découverte fortuite

#### **D-Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) :**

Le PGES du sous-projet présente l'ensemble des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts sur l'environnement, la surveillance et le suivi environnemental. Il s'agit de prévoir ;

- . Les mesures liées à la création de l'emploi
- Les mesures liées au Développement des activités commerciales et génératrices de revenus
- . Les mesures liées au maintien de la cohésion sociale et le bon voisinage
- Les mesures contre les risques sur la sécurité et sur la santé
- Les mesures liées aux pratiques des violences basées sur le genre
- Les mesures liées aux nuisances sonores
- Les mesures de protection en cas de découverte fortuite :
- Les mesures liées aux risques de travail des enfants et aux travaux forcés :
- Les mesures liées à l'altération de la qualité de l'air
- Les mesures contre la prolifération des déchets, l'altération du paysage et du cadre de vie
- Les mesures relatives aux ressources en eau :
- Les mesures relatives à la flore et la faune
- Les mesures liées aux pratiques des VBG, EAS et HS
- Les mesures liées aux risques de lixiviats
- Les mesures liées à la remise à l'état initial

A cela, le plan de gestion environnementale et sociale prévoit les responsabilités et les dispositions institutionnelles afin d'identifier les entités et les parties prenantes à qui incombe le rôle de mettre en œuvre et de suivre les différentes mesures. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures, notamment les moyens financiers et les mécanismes visant à s'assurer le respect des exigences légales et environnementales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations. Il détermine également les responsabilités et les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du sous-projet. Le coût de mise en œuvre du PGES est estimé à **976,200 MRU, soit 21,780 USD**.

#### **E – Quelques mesures clés comme indicateurs de mise en œuvre du PGES**

L'élaboration effective et l'application des consignes et procédures relatives à l'environnement, la sécurité, la santé et hygiène.

La gestion des déchets.

Le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale.

Le maintien de la qualité de l'air.

L'application du MGP au niveau du chantier et son bon fonctionnement avec le traitement adéquat et régulier des plaintes.

#### **F - Consultations menées sur le terrain :**

En plus des différentes réunions avec les services techniques de la Commune, plusieurs échanges et concertations ont été réalisées afin de mieux prendre en compte les préoccupations des populations et des autres parties prenantes.

Plus spécifiquement, une réunion de concertation et d'échanges a été organisée le samedi 16 octobre 2022 dans la zone périphérique de campements temporaires de Meissah sur la route Kiffa à Boumdeid (voir le procès-verbal dans l'annexe N° 3).

Cette réunion a regroupé les acteurs et parties prenantes concernées par les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux) potentiels et à leur mitigation éventuelle dans le cadre du sous-projet : (Commune, services techniques déconcentrés représentant des populations les plus proches du dépôt provisoire).

### I.1 Contexte du sous-projet

Le Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN) s'inscrit dans la continuité des appuis antérieurs de la Banque mondiale aux collectivités locales de la République Islamique de Mauritanie. Il poursuit l'appui au processus de décentralisation du pays et capitalise les expériences du Programme National Intégré d'appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'emploi des Jeunes (PNIDDLE) qui s'est inspiré des leçons tirées des Projets de Développement des Collectivités Territoriales accompagnant des réformes majeures pour la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation, notamment celle des Conseils Régionaux nouvellement créés.

L'Objectif global du Projet MOUDOUN est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des villes intermédiaires ciblées. Les principaux objectifs spécifiques visés sont : (a) améliorer la productivité des villes intermédiaires et (b) renforcer les institutions locales afin que ces villes jouent pleinement leur rôle dans le développement économique de la Mauritanie. L'objectif global sera réalisé à travers le financement d'infrastructures, l'amélioration de l'accès aux services urbains, l'amélioration des finances locales et le renforcement de capacités pour faciliter la transformation de ces villes en véritables outils du développement local. Sept villes sont éligibles à ces fonds : Rosso (région du Trarza), Sélibaby (région du Guidimakha), Kiffa (région d'Assaba), Aïoun (région du Hodh Gharbi) et Néma, Bassiknou, Adel Bagrou (région du Hodh Echargui).

L'identification des projets est de la responsabilité des communes qui identifient, assistées par la Cellule de Coordination du Projet (CCP) MOUDOUN, leurs priorités en fonction des enveloppes attribuées suivant des critères bien définis et validés à la fois par le Comité de Pilotage (COPIL) du projet et la Banque mondiale.

Dans le cadre de son programme d'investissement rapide, le Projet MOUDOUN, entend lancer via une maîtrise d'ouvrage déléguée ou à travers celle directe des communes, un certain nombre de projets, en vue d'améliorer le taux de décaissement et (ii) de conforter l'image du projet dans les communes bénéficiaires, en attendant le démarrage des travaux des projets d'investissement du premier portefeuille.

Suite au screening environnemental et social, certains « sous-projets » identifiés dans le cadre de ce programme d'investissement rapide, pourraient avoir des effets négatifs sur l'environnement physique et humain et exiger ainsi l'application des dispositions des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, mais également l'application de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale. C'est dans ce contexte qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ont été élaborés, et avec lesquels tous les sous-projets doivent être en conformité. C'est à ce titre que la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) a été réalisée pour le sous-projet de construction d'un dépôt provisoire des solides dans la ville de Kiffa.

### I.2 Objectifs de l'étude

L'objectif global de cette étude est la réalisation d'une NIES du sous-projet de construction d'un dépôt provisoire des déchets solides dans la ville de Kiffa. Le but de l'étude envisagée est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les parties du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain, d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet pendant les travaux et pendant l'exploitation, et de définir des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs, pendant les travaux et pendant l'exploitation, afin de garantir leur durabilité environnementale et sociale et de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec les exigences de la Mauritanie en matière de gestion environnementale et sociale des projets et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

La procédure de la NIES suit les étapes suivantes :

- Transmission des TdR : les TdR doivent parvenir au ministère de l'Environnement et du Développement Durable

- Cadrage et validation des TdR : Il s'agit d'un examen des TdR pour s'assurer qu'ils contiennent le minimum requis par la réglementation environnementale en vigueur dans le pays ;
- Transmission et analyse et examen du rapport de NIES : Il s'agit de faire examiner le rapport de la NIES par les organismes compétents pour s'assurer que tous les impacts potentiels ont été identifiés, évalués correctement (et non minimisés) et que les mesures d'atténuation prévues maintiendront ces impacts à seuil tolérable par les récepteurs environnementaux ;
- Réalisation d'une mission de reconnaissance des lieux : Une mission doit se rendre sur le site du projet pour vérifier les différentes affirmations avancées dans le rapport de la NIES et s'assurer de leur conformité avec les aspects environnementaux et sociaux ;

Validation de la NIES : Il s'agit de voir si le promoteur a respecté la procédure que doit suivre un projet assujetti à une NIES conformément à la réglementation environnementale en vigueur (la forme et le fond), avant de délivrer un avis de faisabilité environnementale du projet.

### **II.1 Approche méthodologique**

L'approche utilisée pour la conduite de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) a été participative et inclusive. Elle comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du sous-projet. Avant tout, un cadrage a été nécessaire en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

Dans ce cadre, le plan de travail s'est articulé autour des axes d'intervention suivants :

- ✓ La réunion de cadrage.
- ✓ La collecte des données documentaires.
- ✓ La visite et collecte de données de terrain.
- ✓ Les échanges et concertation avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet.
- ✓ Le traitement et l'analyse des données
- ✓ L'élaboration du rapport.

### **II.2 Cadrage des termes de référence**

Les réunions de cadrage des travaux de construction du dépôt provisoire des déchets solides de la ville de Kiffa avec l'UCP et la DECE ont permis de mieux comprendre le sous-projet et les attentes en relation avec cette NIES. Il a été également l'occasion pour le consultant de présenter la méthodologie de la conduite de l'étude et de recueillir les amendements, avis et suggestions.

### **II.3 Collecte des données documentaires**

Elle a consisté à la recherche de documents permettant l'élaboration du rapport auprès de l'UCP, des services administratifs notamment au niveau de Kiffa. Il s'agit des données sur le cadre réglementaire, les caractéristiques techniques et économiques du sous-projet et de la zone d'étude du sous-projet.

### **II.4 Visites et collecte de données de terrain**

La collecte de données de terrain a été effectuée à travers plusieurs missions sur le terrain et a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par le sous-projet. Elle a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs et les parties prenantes du sous-projet. Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain.

### **II.5 Echanges et concertations avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet**

Les échanges et concertations ont permis d'identifier et d'impliquer les acteurs et parties prenantes importantes (groupes socio- professionnels, autorités locales et services techniques déconcentrés, populations bénéficiaires, etc.) lors des réunions réalisées suivant une démarche participative et inclusive en vue de :

- ✓ Fournir aux acteurs et parties prenantes, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives.
- ✓ Apprécier l'acceptabilité sociale du sous-projet.
- ✓ Prendre en compte leurs craintes, leurs préoccupations, leurs avis et recommandations.

- ✓ Asseoir les bases d'une implication effective et à part entière de tous les acteurs et de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre inclusive des mesures environnementales et sociales du PGES.

## **II.6 Analyse et traitement des données**

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du sous-projet, ii) le niveau de connaissance du - sous-projet par les acteurs et parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES, iii) l'état initial aux plans biophysiques et humains du site de réalisation des activités du sous-projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du sous-projet.

## **II.7 Élaboration du rapport**

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites du site de construction du dépôt provisoire des déchets solides de la ville de Kiffa, a permis d'élaborer le rapport de la présente NIES.

### **III.1 Cadre juridique**

#### **III.1.1 La loi-cadre de l'Environnement**

La loi-cadre sur l'Environnement<sup>1</sup> (ou Code de l'Environnement) représente le référentiel qui avait jeté les bases du régime juridique de l'EIES en Mauritanie.

Cette loi établit les principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement. . Son article 7 stipule que « *toute personne physique ou morale, publique ou privée, responsable d'un dommage causé à l'environnement est tenue de réparer ce dommage et d'en supprimer les effets* ».

##### **III.1.1.2 Le Décret 2007-105**

Ce décret couvre les exigences environnementales et sociales des projets liés au secteur des déchets et notamment en matière de gestion des risques occasionnés au milieu receveur et à la protection sociale. Il stipule que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en deux catégories, à savoir la catégorie A correspondant aux activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la catégorie B correspondant aux activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement. Le présent sous-projet d'exploitation d'un dépôt provisoire des déchets solides dans la ville de Kiffa est classé dans cette catégorie B car c'est une activité temporaire de regroupement de déchets solides et les impacts sont supposés être temporaires, réversibles et localisés au site.

#### **III.1.2 les autres textes réglementaires qui s'appliquent au projet**

##### **III.1.2.1 Le Code de l'Eau**

La Loi 2005-030 du 02 février 2005 portant Code de l'Eau définit, le régime juridique des eaux continentales, de surface et souterraines, notamment les règles relatives à la planification, à l'utilisation et à la préservation des eaux, et celles relatives à l'organisation et au fonctionnement du service public de l'eau.

Le projet se conformera aux exigences du code de l'eau afin d'éviter la pollution des sources et retenues d'eau et le gaspillage de la ressource.

##### **III.1.2.2 Le Code forestier (Loi 2007-055 du 22 août 2007)**

L'article 46 du Code stipule qu'à l'exception des périmètres de reboisement de production appartenant à des particuliers, la coupe et l'arrachage des arbres et arbustes sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire national sous réserve des dispositions de l'article 17. Seul l'émondage des petites branches d'essences non protégées est autorisé. Cette loi est pertinente au projet de dépôt provisoire pour des raisons liées à la présence à sa proximité de peuplements d'arbres appartenant à plusieurs espèces endogènes.

##### **III.1.2.3 La Loi relative aux communes (Loi 87-289)**

Le projet devra se conformer également aux dispositions de l'Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes. Cette Ordonnance traite de l'ensemble des questions relatives aux Communes.

Dans ce cadre, les compétences de la commune sont définies de façon précise et couvrent le sous-projet dans toutes ses phases.

---

<sup>1</sup> Loi 2000-045 du 26 juillet 2000

Dans son article 2, ce texte définit entre autres missions, les rôles assignés aux communes par rapport aux questions relatives à l'enlèvement des ordures ménagères et à la gestion des problématiques liées au cadre de vie et à l'hygiène. Dans son article 83, la loi définit le domaine public de la commune qui est constitué de biens immobiliers affectés au service public communal couvrant la gestion et la planification spatiale dans la limite de chaque commune.

La commune de Kiffa représente le maître d'ouvrage du projet, en assurera l'exploitation et la fermeture.

#### **III.1.2.4 Le Code du Travail (Loi 2014-017)**

Ce code donne les conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs et la section iii définit les conditions de travail des femmes et des enfants. La loi ne précise pas la rémunération minimum à donner aux travailleurs. Dans le cas de la mise en œuvre du projet, la rémunération ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Cet aspect mérite une attention particulière notamment pendant la phase d'exploitation du dépôt provisoire, afin de garantir l'équité entre les genres, en matière d'accès au travail rémunéré.

#### **III.1.2.5 La loi domaniale (Loi 83-127 du 5 juin 1983)**

Cette loi revêt une importance particulière pour le sous-projet, étant donné le risque de conflits d'usages ou de problèmes fonciers. Elle établit la réorganisation foncière et immobilière en Mauritanie. La pertinence de ce texte au présent sous-projet est justifiée par le référentiel de gestion domaniale qu'exerce la commune en concertation avec les autorités au niveau régional et central, dans le but d'assurer une cession à l'aire du dépôt et d'empêcher d'autres cessions ou usages du domaine qui pourraient s'avérer incompatibles ou en conflit avec le fonctionnement du dépôt provisoire.

#### **III.1.2.6 La loi sur la protection du patrimoine culturel (n°2019-024)**

Cette loi a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection (articles 194 à 197 ; articles 182 à 185).

Le sous-projet, dans sa phase d'exploitation occasionnera des travaux dont certains pourraient nécessiter une conformité et une préparation quant à l'éventualité d'une découverte fortuite en relation avec le patrimoine culturel.

### **III.2 Cadre institutionnel**

Le cadre politique, et administratif de la Mauritanie constitue un référentiel pour l'établissement de la présente EIES, au même titre que les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet. Ce cadre se présentera sous la forme d'une revue succincte de la politique nationale de protection de l'environnement et de la protection sociale, résultant d'une analyse des documents clés sur la politique environnementale et les stratégies préconisées par le Gouvernement mauritanien.

#### **III.2.1 Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable a pour mission générale de concevoir et de mettre en œuvre avec les différents acteurs concernés la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Environnement et de veiller à l'intégration des impératifs de l'environnement dans les différents processus de développement socioéconomique du pays.

#### **III.2.2 Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille**

Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille a pour mission d'assurer la solidarité nationale et la protection sociale des groupes vulnérables, la sauvegarde de la famille et le bien-être de l'enfant, ainsi que la promotion de la femme et sa pleine participation au processus décisionnel et à celui du développement économique et social, et ce en conformité avec les valeurs islamiques du pays et en tenant compte de ses réalités culturelles et civilisationnelles.

### **III.2.3 Le Ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs**

Ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs (MAEPSP) est l'entité gouvernementale en charge du suivi des indicateurs économiques et des questions de planification sur le long-terme. Le MAEPSP est l'interface directe de l'ensemble des donateurs et bailleurs des fonds bilatéraux et multilatéraux et gère également les promoteurs privés à travers l'agence de promotion de l'investissement en Mauritanie (APIM).

### **III.2.4 Le Conseil économique, social et environnemental**

Le Conseil Economique, Social et Environnemental est une institution constitutionnelle consultative C'est le lieu privilégié et idoine de dialogue et de concertation entre les différentes catégories socio-professionnelles et principal levier de la bonne gouvernance.

### **III.3 Le cadre de politique environnementale et sociale**

Le sous-projet de dépôt provisoire s'inscrit également dans le cadre de la planification stratégique en matière d'atteinte des objectifs de développement durable. La politique sociale est définie dans le cadre des orientations de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030, déclinée au sein des politiques sectorielles traduites dans les stratégies des différents départements ministériels.

#### **III.3.2 La convention relative aux droits des Personnes Handicapées et son Protocole Facultatif**

Le Projet se déroulera dans une zone où il y a une forte possibilité de rencontrer des personnes et groupes vulnérables qui nécessitent d'être intégrés et pris en compte dans les bénéfices, risques et potentiels impacts du sous-projet.

### **III.4. Aligement aux normes de la Banque mondiale**

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, étant considérées les plus rigoureuses au plan international, la plupart des banques régionales et des bailleurs de fonds y ont aligné leurs exigences en matière de gestion des risques dits « non financiers ».

Bien que le présent projet n'appartienne pas à la catégorie assujettie à l'évaluation environnementale et sociale complète, il convient de rappeler ces normes qui sont au nombre de dix et se présentent : comme suit

#### **III.4.1 NES n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux**

La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale et sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).

Le Projet veillera à ce que les impacts et risques socio-environnementaux ne se sentent pas de manière disproportionnée sur les groupes vulnérables par une consultation inclusive et une prise en compte des aspirations, besoins et craintes de toutes les parties prenantes durant tout le cycle de vie du Projet et par la mise en place de mécanismes leur permettant une jouissance équitable des retombées du sous-projet. La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°1. Le projet prendra en compte les dispositions et recommandations de cette NES concernant la prise en compte des groupes vulnérables pour une consultation inclusive et participative tout au long du cycle de vie du Projet afin d'intégrer leurs aspirations, craintes et recommandations dans la mise en œuvre du Projet et par la mise en place de mécanismes leur permettant une jouissance équitable des retombées du sous-projet.

### **III.4.2 NES n°2 Emploi et conditions de travail**

La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables). La Loi N° 2004-017 portant code du travail de la Mauritanie constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République Islamique de la Mauritanie.

Les articles 15 à 21 et 23 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre V donne les conditions d'Hygiène et de sécurité du travailleur et la section III définit les conditions de travail des femmes et des enfants. Ceci devrait guider les arrangements relatifs à l'utilisation de la main d'œuvre et prévenir les écarts réglementaires susceptibles d'être en non-conformité avec les mesures d'usage en matière de sauvegarde environnementale et sociale en vigueur pour le sous-projet.

Seulement ces lois ne prévoient pas une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre. La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2.

### **III.4.3 NES n°3 Utilisation Rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution**

La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.

La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son Titre IV de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.

Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3 donc, elle sera applicable à ce titre.

### **III.4.4 NES n°4 Santé et sécurité des populations**

La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts aux communautés riveraines, et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.

La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié.

### **III.4.5 NES n°6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques**

La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique.

L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures

d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.

#### **III.4.6 NES n°8, Patrimoine culturel**

La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. Les dispositions de la présente NES s'appliqueront à tous les projets et sous-projets susceptibles de présenter des risques ou des effets néfastes pour le patrimoine culturel. Parmi ces projets et sous-projets figurent ceux qui comprennent des excavations et des terrassements, au cours desquels une ressource archéologique peut être découverte de manière inattendue pendant les travaux. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. L'Article 79 de la Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en République Islamique de Mauritanie stipule que : sont interdites la dégradation et la destruction des sites et monuments présentant un intérêt scientifique, culturel ou historique.

Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. Une différence fondamentale entre la loi nationale et la NES n°8. Donc, la NES n°8 s'appliquera.

#### **III.4.7 NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information**

La NES n°10, stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet.

L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels ainsi que les types de groupes et personnes vulnérables. Ce P3P comprendra aussi un mécanisme de gestion des plaintes transparente, inclusive et participative qui prendra en compte toutes les parties prenantes ainsi que les groupes et personnes vulnérables.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des Violences Basées sur le Genre surtout les VBG/EAS/HS.

Une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les administrations impliquées, les ONG et autres organisations concernées.

L'ouverture d'un registre accessible aux populations auprès du Hakem territorialement compétent où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au Projet.

La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque. Les questions liées au mécanisme de gestion des plaintes et la gestion des plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre ne sont pas prises en compte par la législation nationale. Le Projet devra définir une manière ou une voie de gestion de ces plaintes avec politique orientée sur la protection de la personne plaignante

#### **III.4.8 Diffusion d'information**

La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en ses articles 22 à 24 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information. La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°10 sur la consultation des différentes parties prenantes. Donc, la NES n°10 s'appliquera pour la mise en œuvre du Projet.

On appelle zone d'influence d'une infrastructure, l'aire géographique plus ou moins étendue où se manifestent les impacts positifs et négatifs de l'infrastructure actuellement ou/et dans le futur. Dans ce cadre, les visites de terrain et les entretiens avec les populations, les autorités locales et les associations de la société civile ont permis de distinguer deux zones à savoir : la zone d'influence élargie et la zone d'influence directe.

#### **IV.1 Description de la zone d'Influence élargie du projet**

##### **IV.1.1 Localisation de la commune de Kiffa**

La zone d'influence directe du projet de gestion des déchets solides (GDS) de la commune de Kiffa couvre de tous les espaces économiques identifiables qui sont en relation d'échange significatif avec la zone d'influence locale. Ainsi, la zone d'influence élargie du projet englobe la commune de Kiffa.

La ville de Kiffa est érigée en Commune de Kiffa par Décret N° 86.15IV du 2 octobre 1986. La Commune de Kiffa est limitée au Nord par la Commune de Nouamleine, à l'Est par la Commune d'El Melgué, au Sud par la Commune de Kouroudjel et à l'Ouest par la Commune de Legrane appartenant toutes les quatre à la Moughataa de Kiffa. Elle occupe une vaste pénéplaine de faible altitude (à 120 m au-dessus de la mer), enserrée entre la chaîne de l'Assaba à l'Ouest et les premiers massifs rocheux de l'Affolé à l'Est. Il s'agit d'une configuration relativement plate.



**Figure 1: Localisation de la Commune de Kiffa dans le Wilaya de l'Assaba**

Kiffa est en même temps le chef-lieu de la Moughataa de Kiffa et celui de la Wilaya de l'Assaba. Elle est traversée d'Ouest en Est par la Route de l'Espoir et d'importantes routes bitumées qui desservent la Commune vers plusieurs localités : l'axe Kiffa-Kankossa vers le Sud, Kiffa-Barkéol vers le Sud-Ouest, et Kiffa-Boumeïd vers le Nord. La position géostratégique de Kiffa en fait un centre commercial de relai entre les régions du Sud (Guidimakha – Gorgol-Brakna) et celles du Nord (Tagant et l'Adrar) mais aussi un centre de transit permanent entre l'Europe, le Maghreb, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale.

##### **IV.1.2 Déterminants naturels de la zone d'influence élargie du projet**

Le présent paragraphe fait la synthèse des facteurs caractéristiques du milieu physique, biologique et socio-économique de la zone d'influence du sous-projet de construction d'un dépôt provisoire des déchets solides dans la Commune de Kiffa.

#### IV.1.2.1 Facteurs climatiques et paysagers

**Le climat de Kiffa** est caractérisé par une forte insolation, une faible hygrologie de l'air et la constance des alizés boréaux chauds et secs. Des paramètres climatiques de Kiffa sont résumés dans le Tableau 1 .

**Tableau 1:** Données climatiques à Kiffa sur les deux dernières décennies ([www.weatherbase.com/](http://www.weatherbase.com/), 25/01/ 2020 ; ONS, 2016)

Mois		Jan	Fév	Mar	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep	Oct.	Nov.	Déc	Année
Température (°C)	Record	40	46	45	46	47	48	46	44	43	42	41	38	48
	Moyenne élevée	28	32	35	39	41	41	37	36	36	37	34	30	36
	Quotidienne moyenne	23	26	28	32	35	36	33	32	32	32	28	23	30
	Moyenne faible	17	18	22	26	29	30	28	27	27	26	21	17	24
	Fiche faible	5	11	8	11	12	19	21	20	21	16	10	2	2
Précipitations moyenne (mm)		1	1	0	0	2	22	72	120	73	15	2	2	310
Nombre moyen Jours de pluie		1	1	0	0	1	1	2	3	2	1	1	1	13

Les températures élevées se traduisent par une évapotranspiration (ETP) aussi élevée (217,7 à 290,7 mm) en période hivernale. L'évapotranspiration potentielle à Kiffa est de 1829 mm avec des maxima entre mars et juillet et un minimum en décembre de chaque année.

Les vents dominants sont les alizés, chauds et secs de direction Est, Nord-Est et Nord, soufflant de septembre à juin et les vents anticycloniques humides de direction Ouest et Sud.

La succession des périodes de sécheresse et la fréquence des vents secs renforcent l'érosion des sols, détruisent le couvert végétal.

L'évolution de la pluviométrie dans la Commune de Kiffa se singularise par une très forte variabilité spatio-temporelle, avec des alternances entre période humide et période sèche. Les précipitations moyennes annuelles varient entre les isohyètes 100 et 300mm, sur une moyenne de 23 jours de pluies par an à Kiffa. Cette pluviométrie est caractérisée par une forte répartition inégale dans le temps et dans l'espace.

Les précipitations font partie des éléments qui peuvent favoriser la production de de lixiviats. En effet, la production des lixiviats correspond à un certain pourcentage de précipitations qui tomberont sur les déchets. Le niveau de ce pourcentage dépend, non seulement de la hauteur pluviométrique, mais également de différents critères secondaires, comme par exemple de l'état des zones d'enfouissement.

#### IV.1.2.2 Facteurs floristiques

Des peuplements de *Combretum glutinosum*, d'*Acacia seyal*, de *Sterculia setigera*, de *Sclerocarya birrea*, etc., sont caractéristiques de la particularité des biotopes présents à Kiffa. Le couvert végétal de cette ville est constitué d'une steppe arbustive rarement arborée à dominance *Acacia raddiana*, *Acacia senegal*, *Balanites aegyptiaca*, *Boscia senegalensis*, *Capparis*, *Maerua crassifolia*, *Leptadenia pyrotechnica*, *Calotropis procera*, etc. (4<sup>ème</sup> Rapport National CBD- Version Finale, 2013).

La morpho pédologie permet le développement de steppes à épineux comme le *Zizyphus mauritania*, à l'extrême Ouest et l'*Acacia raddiana* à l'Ouest et autour de Kiffa, l'*Acacia senegal* à l'Est surtout, une formation de *Combretum glutinosum* au niveau de la Moughataa de Kankossa à la frontière Sud-Est.

#### IV.1.2.3 Facteurs pédologiques et morpho-pédologique

Au plan pédologique, Kiffa présente (i) des sols sablonneux profonds et bien drainés, (ii) des sols alluviaux et gréseux pour les plateaux pierreux, (iii) des sols des bassins versants des oueds (Gorgol, Karakoro) et enfin, (iv) des sols dunaires, mobiles, et des formations sableuses au nord et à l'Est de Boumdeid.

La configuration morpho-pédologique de Kiffa présente une forte proportion de sols sableux ou limoneux bruns profonds et bien drainés. Ce territoire représente des zones de parcours d'élevage très prisées. Les alluvions

sont une ressource agricole importante et les formations sableuses au nord offrent des zones de parcours d'élevage nomade des camelins et de certaines catégories de petits ruminants.

La Commune occupe une vaste péri -plaine de faible altitude (Kiffa se situe à 120 m au-dessus du niveau de la mer), enserrée entre la chaîne de l'Assaba à l'Ouest et les premiers massifs rocheux de l'Affolé à l'Est. Cette configuration relativement plate a pour conséquence que les sites potentiels de barrages sont rares au niveau de la Commune, compliquant les politiques de maîtrise de l'eau au niveau de la Commune.

#### **IV.1.2.4 Facteurs hydrographiques et hydrogéologique**

**Au plan hydrographique**, la Commune de Kiffa ne dispose pas de réseau hydrographique permanent de surface, sauf quelques cours d'eau saisonniers se forment en hivernage. Le potentiel hydrographique résulte essentiellement de la pluviométrie et permet la réalimentation des aquifères peu productifs.

**Par rapport à l'hydrogéologie**, la Commune de Kiffa est sur une plate-forme précambrienne surmontée d'un complexe cambrien, sur lequel reposent des formations de schistes et de grès. Ces formations ne permettent pas la formation de nappes souterraines, tandis que le complexe schisteux peut receler des possibilités réduites au niveau des intercalations (notamment calcaires).

#### **IV.1.3 Déterminants socio-économiques**

##### **IV.1.3.1 Facteurs socioéconomiques**

Les indicateurs d'activité ne sont pas disponibles par Commune, mais celles de Kiffa doivent être très identiques à celles du milieu urbain de l'Assaba dont elle représente plus de 70%. Ce taux d'activité, était selon l'EPCV de 2014 à 46,63% pour l'ensemble du territoire national et de 43,34%, en Assaba soit un peu moins que la moyenne nationale. Ce taux cache cependant des disparités plus ou moins importantes entre milieux, genres et tranches d'âge. Le taux d'activité se situe à 39,8% en milieu urbain, 36,4% en milieu rural et 50,5% en milieu nomade. Selon le genre, les taux d'activité masculin et féminin sont respectivement de 69,76% et 22,75%. Enfin, le taux d'activité est de 35,17% dans la tranche d'âge 14-35 ans et 60,04% dans celle comprise entre 36 et 64 ans. Comme pour les autres Wilayas, c'est la tranche d'âge comprise entre 36 et 64 ans qui est ainsi, et de loin, la plus active.

Au niveau national, le taux de chômage se situe globalement à 12,85% en 2014 et est nettement plus élevé en milieu urbain (17,22%) qu'en milieu rural (6,90%). En Assaba, il s'élève à 8,52%, et le chômage touche également plus les urbains (10,53%) que les ruraux (7,66%), et les femmes (15,14%) plus que les hommes (5,75%).

Le taux de Chômage au niveau de la Commune (milieu urbain) relativement bas occulte un niveau très élevé d'emplois vulnérables, caractéristiques des populations occupées dans les activités agropastorales, les petits commerces et les Services.

##### **IV.1.3.2 Facteurs démographiques**

Lors des recensements de 1988, 2000 et 2013, la ville de Kiffa comptait respectivement 29 292, 32 716 et 50 576 habitants. Les taux de croissance qui en découlent, prédisent des effectifs moyens de 60 011 en 2020 ; 67 527 en 2025 et 77 676 en 2030, vivant respectivement dans 9 766 ménages en 2020, 10 989 ménages en 2025 et 12 641 ménages en 2030. (RGPS, 2013).

Sur la base d'une taille moyenne de ménage de 6,1 habitants/ménage, l'on peut retenir que la Commune de Kiffa totaliserait 9 766 ménages en 2020, 10 989 ménages en 2025 et 12 641 ménages en 2030. Les données du RGPH (2013) établissent que la population de Kiffa est majoritairement jeune (plus de 52% ont moins de 20 ans) avec 52,3 de filles et 47,7 % de et majoritairement célibatagarçons et une couche âgée de plus de 10 ans célibataire à plus de 48,3%, contre 37,9% qui est mariée, 9,8% de divorcés et 4,4% de veuf(ve)). L'âge légal au mariage est de 18 ans, toutefois, l'âge au premier mariage est en recul car il est passé de 15,7 ans pour les femmes des générations anciennes (40 - 44 ans) à 19 ans pour celles de la tranche d'âge 25-29 ans. Quant aux hommes, ils se marient beaucoup plus tard (26,5 ans en moyenne au premier mariage).

### IV.1.3.3 Accès aux services de base

L'examen de la situation des services de base montre que :

La situation du secteur éducatif à Kiffa présente quelques difficultés liées aux infrastructures dédiées : (i) leurs vétustés, (ii) l'absence de clôtures et de latrines dans 25 établissements, (iii) le déficit d'enseignants qualifiés, (iv) le manque d'eau potable, (v) l'insuffisance de tables scolaires

La commune de Kiffa totalise - 1 hôpital régional de 150 lits - 1 Centre de Santé et Postes de santé. Le profil épidémiologique à Kiffa est dominé par le paludisme (33%), les infections respiratoires aiguës (22 %), les anémies (19 %), les diarrhées (9 %) et les parasitoses (6 %). Les problèmes majeurs sont : (i) insuffisance de couverture en unités sanitaires (*1 unité de santé pour 60 000 habitants*), (ii) insuffisance en personnel qualité (*1 médecin pour 60 000 habitants*), (iii) manque de moyens motorisés pour les vaccinations et les évacuations, (iv) insuffisance de la chaîne de froid : 50% des unités manquent d'unités fixes de vaccination, (v) insuffisance des sources d'énergie et d'eau potable et exposition aux coupures fréquentes, (vi) absence de mécanisme de gestion des déchets solides

Les autres services de base sont relatifs aux métiers dont la mobilisation de l'eau potable, à l'énergie de cuisson, à l'éclairage domestique, à l'assainissement des eaux usées et des déchets solides domestiques dans la Commune de Kiffa. Le tableau 2 ci-dessous en fait la synthèse.

**Tableau 2: Niveau d'accès à certains services de base améliorés ou homologués (RGPH, 2013)**

Type de services	Energie de cuisson				Statut de propriété de l'habitat		
	Electricités	Gaz	Charbon	Bois	Propriétaires	Locataires	Autres
Pourcentage	3%	46%	46%	5%	84,9%	9,8%	5,3%

Les infrastructures marchandes de Kiffa portent sur les marchés (*marché municipal, marchés de quartiers*)

Les infrastructures marchandes de Kiffa portent sur les marchés (*marché municipal, marchés de quartiers, marchés à bétails, gare routière, aire d'abattage, fourrière municipale*), les services bancaires (*BMCI, BNM, BCI, MBN, SG, BAMIS, CDD, Trésor, Finance postale, Microfinance (CAPEC, APME, MEEC)*), le système de télécommunication (*Mauritel, Mattel et Chinguitel*)

Les autres volets économiques portent sur la population en âge d'activité qui est de 33 291 personnes (55% d'actifs féminins) dont 19 343 personnes sont effectivement en situation d'emplois dans les différents secteurs.

Les indicateurs de pauvreté monétaire à Kiffa sont assimilables à ceux au niveau national : 44,4% des ruraux, contre 16,7% des urbains en dessous du seuil de pauvreté, marqués également par une profondeur de la pauvreté (P1) estimée à 9,4% (de 14% en milieu rural, et 4,3% en milieu urbain).

### IV.1.3.3 Infrastructures d'eau potable

De manière générale, le réseau hydrographique de Kiffa se caractérise par une série de multiples endroits favorables à l'implantation des structures de retenues d'eau, c'est ce qui explique leur importance, mais beaucoup souffrent du manque d'entretiens et de défectuosité : on dénombre 1 barrage, 35 Dignes et plus de 350 Diguettes. Dans la majorité des cas, ces retenues sont réalisées sans étude technique préalable. Il en résulte des pathologies diverses allant de cassures, affaissements et ravinement sur parement. De nombreuses petites Tamourts ou mares d'eau temporaires sont présentes de part et d'autre à l'intérieur du territoire communal.

L'alimentation en eau potable de la localité de Kiffa est assurée par un château d'eau alimenté par les eaux de la nappe phréatique. Kiffa dispose d'une unité fonctionnelle d'alimentation et d'adduction d'eau potable à exhaurer thermique, avec un débit de 1500 m<sup>3</sup>/heure environ. Ce système d'adduction en eau, assez vétuste et aux capacités insuffisantes, est géré par la Société Nationale des Eaux (SNDE).

La Ville de Kiffa dispose, réellement de 14 forages sous forme de puits cimentés (selon le RGPH de 2013) dont 08 seulement sont fonctionnels. Selon le responsable de la SNDE, 06 autres forages ont été augmentés en 2019, mais le manque d'eau se pose toujours à Kiffa. Tout récemment, le Département de l'hydraulique a initié un projet AEP de Kiffa à partir du fleuve (Gouraye/ Guidimakha) et l'étude est en cours.

La solution définitive au manque d'eau à Kiffa ne verra le jour qu'au démarrage du projet AEP, prévu dans 03 ans au moins.

#### **IV.1.3.4 Infrastructure Électrique**

La ville était alimentée par une centrale d'une puissance nominale totale de 2400 KWH qui ne tourne qu'à 500 KWH (le quart de sa capacité). Le transport de l'énergie électrique est assuré par un réseau Moyen et Basse Tension (MT/BT) de 14,5 km et un réseau BT de 72 km. 14 postes de transformation MT/BT assurent la desserte en électricité BT au profit de plus de 2000 abonnés.

Depuis 2015, la SOMELEC a construit une nouvelle Centrale électrique, plus puissante et qui alimente tous les anciens quartiers de la ville. Compte tenu de cette nouvelle disposition, les membres du comité citoyen de concertation (CCC) demandent l'extension du réseau d'électricité vers les villages satellites : Oum Chgag (5 km) ; Hsey El bekay (7 km), Kebboud (3 km), Aéroport (2 Km), La contournante (éclairage public) ; Quad Rodha (3 km).

#### **IV.1.3.5 Assainissement**

La ville de Kiffa ne dispose d'aucun système de traitement des déchets solides et liquides.

Le traitement des déchets solides se gère de manière sporadique à travers des opérations ponctuelles réalisées par la Commune et avec des moyens insuffisants.

Certains quartiers de la ville sont jonchés de poubelle et la bath'a (msila) initialement poumons verts de la ville, est devenue un énorme champ de poubelles.

Les eaux usées sont traitées par des systèmes individuels de fosses septiques réalisées le plus souvent sans respect des normes et en occupant l'espace public. Les fosses sont vidées directement dans des puits creusés dans les rues.

Les eaux de pluies constituent un problème majeur pour la majorité des quartiers car le sol de Kiffa est très peu filtrant (couche rocheuses ou argileuses le plus souvent).

Le projet Vaincre a réalisé une dizaine de kilomètres de caniveau à ciel ouvert qui n'ont jamais fonctionné.

#### **IV.1.3.6 Infrastructures marchandes**

La ville se caractérise par une très grande activité commerciale d'échanges avec les localités avoisinantes et le Mali. L'essentiel de cette activité est concentré dans l'ancien marché de la ville, dans le quartier Jedida et le long des rues commerçantes. De plus, la commune dispose de quatre marchés municipaux dont deux construits en 2005 et 2007 dans le cadre des programmes de développement urbain et l'agence mauritanienne de l'exécution des travaux d'intérêt public pour l'emploi PDU/ AMEXTIPE.

##### **Les principaux équipements marchands concernent :**

- Le marché municipal (Jadida) : 32 Boutiques et deux hangars ;
- Le marché Jadida Zone administrative : 10 souks en location ;
- Le marché à bétail /grands ruminants : une aire avec un petit quai de chargement réalisé dans le cadre du programme PDU ;
- Le Marché à bétail pour petits ruminants à Tenweich, construit sur fonds de la Commune ;
- Les abattoirs : la ville utilise actuellement une aire d'abattage aménagée sur financement du programme ASSABA ;
- La gare routière : située dans le quartier KADIMA sur la route de l'aéroport/repris par MET.
- La fourrière municipale pour les animaux errants construite dans le cadre des programmes AMEXTIPE.
- Une auberge municipale de 24 chambres gérées par un privé sur contrat de gestion.

#### **IV.1.3.7 Agriculture**

A vocation agro-pastorale, la commune de Kiffa dispose d'un relief très favorable au développement de l'activité agricole. Actuellement, Deux (2) formes de cultures cohabitent au niveau du territoire communal : l'agriculture sous pluie ou cultures derrière Barrages (oueds)et le maraîchage.

**Cultures sous pluies et derrière barrages (Diéri)**, pratiquées sur des sols légers et sablonneux : Le ruissellement des eaux et leur exploitation pratiquée au niveau des Oueds et Tamourt dont les sols sont, généralement, argileux et argilo-sablonneux permet aux populations de cultiver le mil, le Sorgho et le Niébé (haricot) dans certaines zones de cultures favorables aux alentours de la Ville.

Ces cultures sont majoritaires, mais en régression car tributaires d'aléas climatiques ; exposés à la divagation des animaux, à la cohabitation avec les éleveurs (nécessité de clôture), la Vingtaine de digues existantes sont tous en très mauvais état.

On note l'existence de quelques petits barrages situés autour et à proximité à 2 et 3km de la ville : 03 barrages, 35 digues et 309 diguettes pour l'agriculture, réalisées sans étude technique préalable. Cette situation engendre d'une façon épisodique des accidents dont des cassures, des affaissements et des ravinements. En plus, l'encadrement agricole fait défaut ainsi que la disponibilité des produits phytosanitaires.

**Maraîchage** : pratiqué tout au long de la "Batha", à l'intérieur et aux alentours de la ville où se trouve une concentration humaine importante, le maraîchage reste une activité dominante, pratiquée par tous et plus particulièrement les Femmes. Quelques agriculteurs arrivent à maîtriser des techniques rudimentaires pour introduire les rejets organiques en les utilisant comme compost, ce qui semble impacter positivement la productivité des parcelles mais jusqu'à présent, aucun problème lié aux déchets n'a été signalé en dehors des difficultés inhérentes à l'absence de tri en amont qui aurait facilité l'orientation des fractions organiques bénéfiques à l'agriculture. Une grande partie de la production est consommée par les ménages, le reste étant vendu à Nouakchott ou dans les localités limitrophes.

#### **IV.1.3.8 Elevage**

L'Assaba est la troisième région en termes de richesse animale après les deux Hodhs. Ses potentialités pastorales et sa position géographique en font un territoire pastoral par excellence et une zone de repli et de transit pour les éleveurs des Régions riveraines.

Elle dispose aussi de l'avantage de pouvoir tirer profit des territoires riverains, en particulier le Gorgol, le Guidimagha, le HG voire les zones frontalières du Mali voisin.

C'est pourquoi, l'élevage transhumant demeure un mode de production très important dans l'économie de la commune. Important dans l'alimentation quotidienne des habitants et les populations en tirent profit des produits dérivés. Il est de type extensif et traditionnel, et constitue l'une des principales activités pratiquées au niveau de communal.

Soit un effectif global de 58.200 têtes environ de bétail toute espèce confondue qui marquent de leur présence effective Kiffa Ville et alentours. Si à cela on ajoute le bétail en transhumance en période de soudure dans la zone, force serait de remarquer le niveau de dégradation du couvert végétal et la forte pression animale et humaine qui s'abat sur le couvert végétal et forestier de la commune et partant la Moughataa de Kiffa.

En ce qui concerne les infrastructures, la Commune dispose d'infrastructures modestes et d'une position géographique privilégiée pour développer l'élevage avec 3 marchés de bétail, trois parcs de vaccination, un service d'élevage, des pharmacies vétérinaires privées, un abattoir et plus de 300 étals de vente de viande. Ceci peut constituer une situation favorable pour le recouvrement des éventuelles taxes sur le bétail, qui devraient constituer une ressource rémunératoire importante pour la commune. Le développement de filières de produits dérivés de l'élevage peut également apporter des revenus substantiels.

La commercialisation des produits laitiers et de la viande se fait principalement au niveau du marché principal ou des marchés des localités avoisinantes. On note, également, dans la commune de Kiffa l'existence d'une population de volaille, estimée à **6.500 têtes environ**, destinée uniquement à la consommation locale.

#### **IV.1.3.9 Activités secondaires**

Le bâtiment et travaux publics sont liés aux travaux de construction et de réhabilitation des ouvrages et des bâtiments, ces activités qui prennent de l'ampleur notamment avec les projets de construction de routes au niveau de Wilaya et la réalisation des ouvrages hydro agricoles et de Bâtiment. Il y a lieu de noter cependant qu'une bonne partie des activités profite aux entreprises structurées basées à Nouakchott. Les impacts sont relativement limités à Kiffa en raison de l'absence de stratégie appropriée pour le développement de l'entreprise locale.

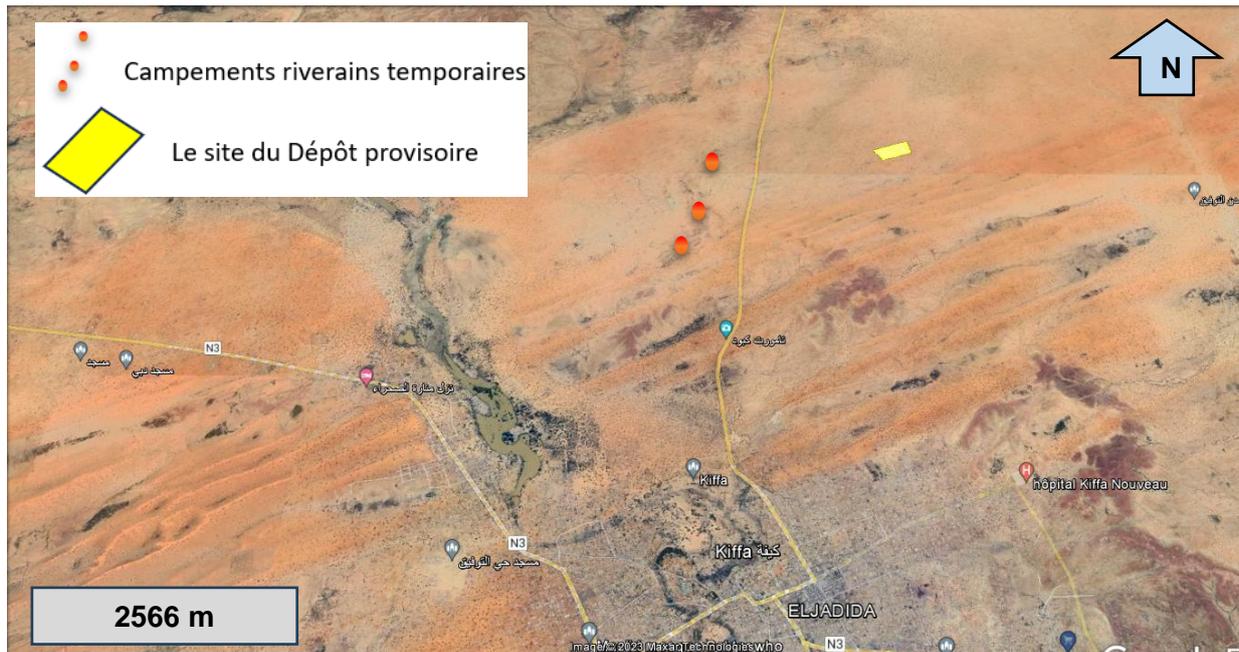
Les activités manufacturières artisanales sont essentiellement des activités de survie perpétuant difficilement les savoirs faire ancestraux dans les domaines de la bijouterie, la poterie, la confection, la teinture, la production du matériel agricole artisanal.

On dénombre dans la ville de Kiffa, plus de 20 ateliers et boutiques d'artisanat dont les produits témoignent d'une longue tradition arabo-africaine en la matière. Il existe trois catégories d'artisanat :

- L'artisanat d'art : la bijouterie avec le travail de l'or, de l'argent et du cuivre ; On dénombre quatre bijouteries dans la ville.
- L'artisanat utilitariste : la menuiserie de bois, la construction métallique, la tannerie, la tapisserie, la couture (07 ateliers de coutures et 03 cordonneries) ;
- L'artisanat de service : la plomberie, la mécanique.

#### IV.2 Zone d'influence locale : site du sous-projet :

Le dépôt provisoire se situe dans la zone périphérique sur l'axe routier Kiffa – Boumdeïd et se trouve au voisinage immédiat de l'aire identifiée pour abriter le Centre d'Enfouissement technique des déchets.



**Figure 2**  
**Position du site identifié pour le sous-projet par rapport à la ville de Kiffa**

La géolocalisation se présente ainsi qu'il suit :

Point P1 : X = 245459.90 Y= 1845789.75.

Point P2: X = 245944.41 Y= 1845967.83.

Point p3 : X = 245971.25 Y= 1845745.55.

Point P4 : X = 245571.96 Y= 1845608.61.

Le site de dépôt provisoire des déchets solides de la commune de Kiffa est située à 1,7 km sur l'axe routier Kiffa-Boumdeïd où la commune dispose d'une réserve foncière de 10 hectares, au voisinage immédiat du Centre d'Enfouissement Technique des déchets solides, dont la construction est envisagée également dans le cadre du Projet MOUDOUN. En termes de disponibilité de terre, la zone est vaste, extensible dans la limite territoriale de la commune.

#### IV.2.1 Analyse de la sensibilité environnementale de la zone d'intervention du sous-projet

La zone du sous-projet est confrontée à certaines contraintes dont :

**L'aridification** : se traduisant par la péjoration climatique qui constitue un principal problème écologique. Ce phénomène s'est aggravé sous l'effet conjugué de l'exode rural et des besoins accrus des populations pour à la fois l'urbanisation et les activités de production dont notamment l'agro-pastorale.

**La désertification** : suite à la péjoration climatique, l'évolution principale du milieu est à la base de la dégradation des différents écosystèmes avec pour effets la dégradation du couvert végétal ligneux, l'épuisement des quelques ressources fourragères, la redynamisation des formations dunaires ainsi que l'ensablement massif résultant de ce phénomène de redynamisation, la fréquence croissante des accro-sols traduisant ainsi l'amincissement du rôle stabilisateur du couvert végétal et l'effet du déficit hydrique.

En outre, l'accentuation de la monotonie des paysages actuels est liée aux effets pervers de la désertification : facteurs climatiques et anthropiques. Les poches de désertification dont les séquelles sont observables à l'intérieur et autour de la zone d'intervention du projet, se manifestent à travers des espaces dénudés qui constituent un ensemble d'enjeux environnementaux, sources de modifications profondes des paysages naturels.

**L'anthropisation** : La détérioration des différents écosystèmes par des pratiques inappropriées qui influencent l'évolution naturelle du milieu. Elle est perceptible dans deux domaines antagonistes :

**La reconstitution de l'environnement** par des actions ponctuelles et localisées (initiation d'actions de reboisement, de fixation et de stabilisation des dunes, de revégétalisation) qui constituent néanmoins des indicateurs tangibles d'une prise de conscience des problèmes liés à l'environnement notamment la lutte contre l'ensablement et la dégradation du couvert végétal ligneux.

D'autre part, l'analyse approfondie de l'environnement de la zone du projet, permet de tirer les conclusions suivantes et d'attirer l'attention sur les contraintes environnementales d'une part, et sur les potentialités de la zone, d'autre part :

- Le principal problème écologique auquel fait face la zone est l'aridification, liée principalement entre autres à la péjoration climatique. Ce phénomène s'est aggravé sous l'effet conjugué de l'exode rural et des besoins accrus des populations en terres (habitats, activités) et en eau (boisson humaine, irrigation des cultures, abreuvement du bétail, industries et autres.).
- L'évolution urbaine et la sédentarisation sont à l'origine de la désertification, illustrée par :
  - La surexploitation du couvert végétal ligneux
  - L'épuisement des quelques ressources fourragères (hormis les espèces salées).
  - L'accroissement du cheptel, a entraîné une accélération de la pression sur les ressources des zones humides et donc une baisse de la productivité des pâturages, de l'agriculture et des zones d'accueil de la faune sauvage.
- La zone du sous-projet (et sa périphérie) connaît un déséquilibre multidimensionnel profond associé au triple phénomène de la sécheresse, de la désertification et des effets pervers du changement climatique. Cette crise s'est amplifiée du fait des déficits pluviométriques successifs et de la pression démographique associée à ces effets d'entraînement sur les milieux naturels et urbanisés.

L'environnement de la zone a donc subi une pression anthropique intense, qui a profondément remodelé le paysage, il ne subsiste pratiquement aucune zone à l'état naturel. La pression foncière est conséquente et s'accroît dans des quartiers de Kiffa et certaines zones à la périphérie immédiate de la ville.

### V.1 Consistance du sous-Projet

Le dépôt provisoire (DP) sera aménagé autour d'un site situé sur la route de Kiffa à Boumdeid, au niveau du PK 5 et dans l'emprise du site destiné à la construction du CET de Kiffa. Ce site du DP est destiné à stocker provisoirement les déchets solides en attendant leur transfert et leur enfouissement au CET.

Les campagnes de caractérisation, conduites dans le cadre de la NIES du projet d'exploitation du dépôt provisoire dressent les principales composantes des déchets solides ménagers à Kiffa comme suit : -

- Production spécifique en kg/habitant/jour = 0,43 kg/hab/j
- Teneur en matière organique : 66 %
- Taux d'humidité : 26%
- Teneur en produits valorisables (carton, plastique, papier, métaux et autres) : 55 %

#### V.1.1 Phase des travaux

Le périmètre affecté au sous-projet couvre une aire totale de huit hectares dont une première partie de 6,1344 hectares, soit 61 344 m<sup>2</sup>, sera clôturée et grillagée (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Il sera prévu également l'aménagement d'une plateforme de déchargement des déchets, l'aménagement de petites tranchées, et le dépôt des déchets dans ces tranchées pour une période de dix huit (18) mois en attendant la construction du Centre d'enfouissement Technique (CET). (Figure 3) ;

La durée des travaux de construction est **estimée à 45 jours** et générera un effort Homme.jour (H.j) estimé à **42 hommes / Jours**

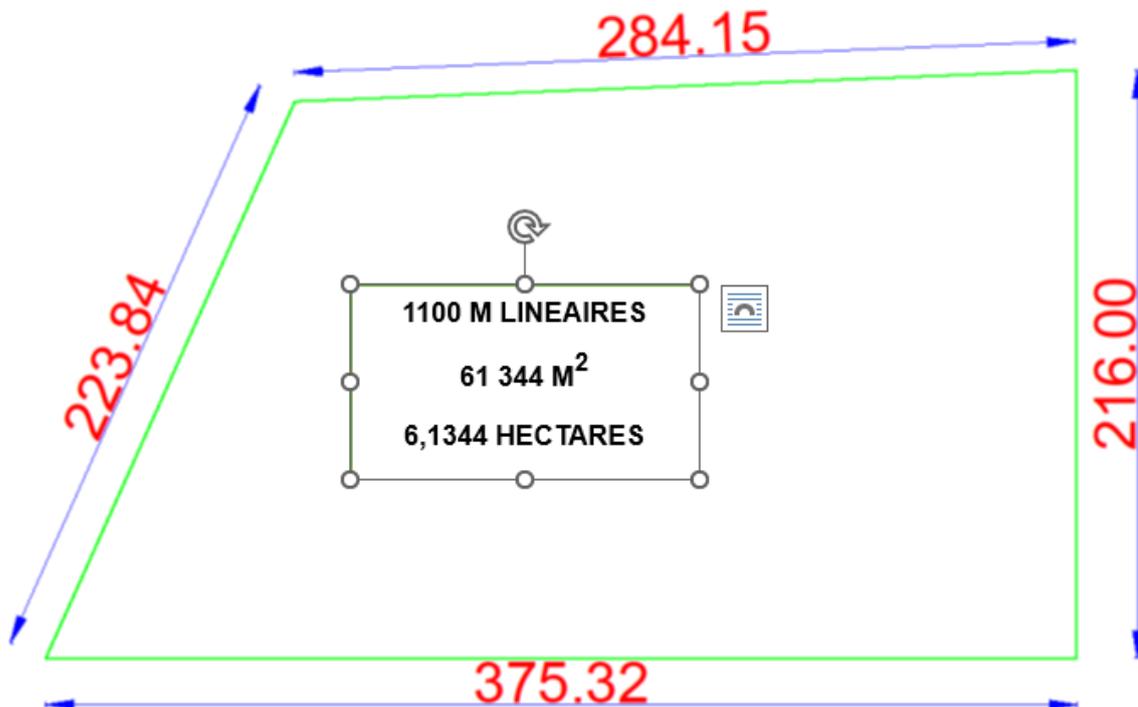


Figure 2 Vue en plan de de la clôture du dépôt provisoire de Kiffa

#### V.1.2 Phase de Fonctionnement

En ce qui concerne le fonctionnement du dépôt provisoire proprement dit, il s'agira d'y décharger par le biais de rotations de véhicules (i) les volumes des déchets solides contenus ou éparpillés actuellement au niveau des

points de collecte et des dépôts de transit anarchique au niveau de la ville de Kiffa, et (ii) les déchets qui seront produits dans la commune sur une période 18 mois, en attendant la construction du CET.

Une plateforme de déchargement d'une longueur de 25 mètres sur une largeur de 15 mètres sera construite à l'entrée ouest du dépôt provisoire. Cette plateforme de déchargement sera construite en terre battue (tout venant) et permettra aux camions de décharger leurs contenus d'une manière facile et sécurisée.

Des tranchées longitudinales de deux mètres de profondeur et deux (02) mètres de largeur seront creusées au fur et à mesure, pour le dépôt des déchets sur le site provisoire. Cette action permettra de contenir les déchets dans l'espace et d'éviter leur étalement. Le remblaiement des déchets sera effectué à partir des terres provenant des déblais des tranchées.

A cet effet, ces déblais seront mis en réserve sur le site du dépôt provisoire pour servir de remblaiement successifs des déchets qui nécessitera **un volume de pres 5 200 m<sup>3</sup> (correspondant a 7 % du volume des déchets)**. Le volume excédentaire des déblais sera étalé sur les espaces de circulation entre les tranchées.

Afin de réduire les nuisances, notamment olfactives, les déchets stockés dans les tranchées seront couverts chaque semaine par du remblais de dix (10) centimètres de terre. Les matériaux pour le remblaiement proviendront des déblais des tranchées. Les déchets à collecter et transporter journalièrement ont été estimés à 113 m<sup>3</sup>/jour en 2022 et 134 m<sup>3</sup>/jour en 2025.

La gestion du dépôt provisoire nécessitera la mobilisation en permanence d'un gestionnaire, d'un gardien, et de quatre manoeuvres. Pour l'acheminement des déchets, 21 conducteurs de tricyles seront mobilisés à travers des rotations quotidiennes et exclusivement en période de jour.

Aussi, pour réaliser les petits travaux de gestion du site provisoire et compte-tenu des contraintes de matériel de la commune, une entreprise sera mobilisée pour fournir les services d'exploitation pendant la durée du fonctionnement du site provisoire. Il conviendra d'indiquer dans le contrat avec l'entrepreneur qu'il y aura des ajustements possibles, en fonction de la période (pour réduire au maximum les nuisances pour les populations alentours).

### **V.1.3 Phase de Fermeture**

Après la mise en exploitation du Centre d'enfouissement technique (CET), il conviendra de fermer et réhabiliter le site du dépôt provisoire. La solution retenue est le transfert des déchets au CET et la récupération du site. Un test de pollution du sol sera effectué pour évaluer l'épaisseur de la couche de sol à retirer.

### **VI.1 Contexte**

Dans le cadre d'une approche participative et inclusive, plusieurs concertations et contacts ont été noués avec les parties prenantes au projet. Plusieurs échanges ont eu lieu avec le Maire de Kiffa et ses différents services ainsi que des représentants des habitants riverains du site.

Plus spécifiquement, une réunion de concertation et d'échanges a été organisée le samedi 15 octobre 2022 à 9 heures dans les bureaux de l'antenne du projet MOUDOUN à Kiffa.

Cette réunion a regroupé les acteurs et parties prenantes concernées par les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux) potentiels et à leur mitigation éventuelle dans le cadre du sous-projet : (Commune, services techniques déconcentrés représentant des populations et des riverains du dépôt provisoire).

Une telle rencontre inclusive permet la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du projet dans le processus d'élaboration de la NIES.

Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans l'exploitation du dépôt provisoire, afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du sous-projet. Ainsi, pour ce faire, nous avons procédé aux échanges avec les parties prenantes dont celles qui environnent le site du projet.

Dans un souci de protection des données personnelles, les noms et contacts des personnes ayant participé aux consultations publiques ont été documentés dans un fichier disponible au niveau de la CCP.

Les habitants se sont montrés favorables au projet et ont promis une bonne collaboration lors de sa mise en œuvre.

En termes d'acceptabilité sociale, il est possible d'affirmer que le projet jouit d'un large consensus quant à sa justification et à son opportunité.

De l'analyse des avis et préoccupations exprimés par les services techniques et les représentants des populations, nous pouvons principalement retenir l'unanimité faite sur les points suivants :

- Le sous-projet de construction d'un dépôt provisoire à Kiffa rencontre le consentement de la totalité des parties prenantes et des acteurs rencontrés qui saluent à l'unanimité la mise en œuvre d'un tel sous-projet.
- L'achat des matériaux locaux (sable, gravier, etc.) auprès des fournisseurs sur place.
- L'implication des acteurs locaux dans le processus de réalisation du sous-projet, à travers la mise en place d'un cadre de concertation à la fois représentatif, participatif et inclusif, qui sera avec la commune, l'interlocuteur prioritaire de la mission de contrôle MDC et de l'Entreprise en charge des travaux.
- Le sous-projet est favorablement accueilli par tous les acteurs et parties prenantes en ce sens où, il vient répondre à un besoin réel de la ville de Kiffa et particulièrement la question du genre.
- Le sous-projet répondra à un besoin réel de la population par l'utilisation de main d'œuvre locale qui sera en Haute Intensité de la Main d'Œuvre (HIMO).
- Les habitants se sont montrés favorables au projet et ont promis une bonne collaboration lors de sa mise en œuvre
- Le Projet MOUDOUN s'engage à réaliser, sur proposition des parties prenantes comme priorité, un forage dans la localité de Meissah.
- Les autres projets retenus, suivant leurs priorités sont :
  - Poste de santé dans la localité de Meissah
  - Une école dans la localité de Meissah
- Les personnes consultées ont affirmé leur adhésion et leur accompagnement à l'ensemble des activités prévues par le sous-projet de construction d'un dépôt provisoire des déchets solides pour la ville de Kiffa.

Les principales craintes et préoccupations résident dans le non-respect des recommandations que nous avons formulées.

## **VI.2 Recommandations de la réunion**

De l'analyse des avis et préoccupations exprimés par les services techniques et les représentants des populations, nous pouvons principalement retenir l'unanimité faite sur les points suivants :

- Le sous-projet de construction et d'exploitation du dépôt provisoire des déchets solides de la ville de Kiffa rencontre l'adhésion de la totalité des parties prenantes et des acteurs rencontrés qui saluent à l'unanimité la mise en œuvre d'un tel sous-projet.
- Le sous-projet constitue une source de génération d'emplois dans la commune de Kiffa particulièrement dans le quartier de la Meissah. Cependant, il est préconisé dans le processus de recrutement de la main d'œuvre l'utilisation de l'approche HIMO pour favoriser l'emploi des femmes et des jeunes,

## CHAPITRE VII IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES POTENTIELS

Les activités identifiées pour être mises en œuvre par le projet de construction du dépôt provisoire des déchets solides de la ville de Kiffa sont scindées en plusieurs composantes. Il s'agit, en dehors des impératifs d'alignement normatif et de conformité à la réglementation, de livrer un appui opérationnel de terrain, susceptible d'accompagner les progrès escomptés pendant la période de mise en œuvre du projet.

### VII.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

L'identification et la détermination de la nature (négative ou positive) des impacts potentiels ont été basées sur l'analyse des interactions entre les activités du sous-projet (sources d'impacts), et les composantes environnementales et sociales du milieu récepteur.

#### VII.1.1 Définition des activités sources d'impact

Les sources d'impacts potentiels sur l'environnement de la zone d'influence du sous-projet se définissent comme l'ensemble des activités prévues lors des travaux des phases de construction, d'exploitation et de cloture/fermeture.

##### VII.1.1.1 Phase de construction :

En période de construction, ces sources d'impacts sont :

- L'installation du chantier.
- Les travaux de la cloture grillagée.
- La construction de la plateforme de déchargement.
- La présence de la main d'œuvre.
- Le repli du matériel.

##### VII.1.1.2 Phase d'exploitation :

En période d'exploitation, les activités sources d'impacts sont liées à :

- L'ouverture des tranchées,
- L'accumulation des déchets
- La circulation des engins
- Les travaux d'entretien courant et périodique du dépôt.

##### VII.1.1.2 Phase de fermeture

En période de fermeture du dépôt provisoire, les activités sources d'impacts sont liées à :

- L'enlèvement et le transport des déchets vers le CET,
- La fermeture des tranchées
- Le démantèlement des équipements et de la cloture grillagée

#### VII.1.2 Récepteurs d'impacts.

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet sont l'environnement naturel (physique et biologique) et l'environnement humain.

Cette phase d'identification des sources d'impacts est suivie d'une analyse matricielle des interactions permettant de relever, en rapport avec les travaux envisagés, les impacts positifs (qui peuvent entraîner une certaine amélioration de l'environnement et des conditions sociales) et les impacts négatifs plus ou moins significatifs (qui peuvent causer une détérioration importante de l'environnement ou des conditions économiques).

### VII.2 Méthode d'évaluation des impacts du projet sur l'environnement

L'évaluation consiste à déterminer l'importance de chaque impact probable identifié dans la matrice d'interrelation. La méthodologie utilisée pour l'évaluation des impacts est basée sur une approche qualitative qui fonde sa base sur le jugement de valeurs d'experts.

Ce jugement de valeur passe d'abord par la détermination de la nature de l'impact qui peut être positive (améliore de la composante du milieu touchée), négative (contribue à sa détérioration) ou neutre. Cependant, l'impact d'un projet sur l'environnement ne peut être évalué que par comparaison de l'état initial de l'environnement sans projet avec un état final théorique de ce même environnement incluant le sous-projet.

L'importance est un indicateur-synthèse obtenu par l'intégration de ses trois (03) critères « intensité de l'impact », « étendue (ou portée) de l'impact » et « durée de l'impact ».

#### ❖ Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact exprime l'amplitude relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante. Elle intègre la valeur sociale et écosystémique de la composante et le degré de perturbation anticipé sur cette composante. La combinaison du degré de perturbation et de la valeur accordée à l'élément permet d'obtenir trois degrés d'intensité de l'impact : élevée, moyenne et faible.

**Tableau 3 : Notion d'Intensité de l'impact d'un projet**

Intensité Forte	Intensité Moyenne	Intensité Faible
L'impact entraîne une modification importante des composantes du milieu, qui se traduit par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité	L'impact engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité	L'impact n'altère que de façon peu perceptible la qualité, l'utilisation ou l'intégrité d'une composante dont l'intérêt et la qualité ne font pas l'objet de préoccupation ou de réglementation particulière.

#### ❖ Etendue de l'impact

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à la portée, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Ainsi, un impact peut être d'étendue ponctuelle, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit qu'ils se limitent à une zone bien circonscrite et de superficie restreinte. Les trois niveaux considérés pour quantifier l'étendue d'un impact sont : régionale, locale, ponctuelle.

**Tableau 4 : Notion d'Etendue de l'impact d'un projet**

Etendue Régionale	Etendue Locale	Etendue Ponctuelle
L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs composantes situées à une distance importante du projet ou qu'il est ressenti par l'ensemble ou par une proportion importante de la population de la région.	L'impact aura des répercussions plus ou moins étendues la zone du projet	L'impact n'affecte qu'un espace très restreint ou une composante située à l'intérieur ou à proximité du site du projet.

#### ❖ Durée de l'impact

C'est le temps de manifestation d'un impact. Ce dernier peut être qualifié de temporaire (de courte durée), de durée moyenne ou de permanent (de longue durée).

**Tableau 5 : Notion Durée de l'impact d'un projet**

Durée permanente	Durée temporaire
Impact irréversible avec des effets ressentis de façon continue pour la durée de vie du projet ou même au-delà.	Impact irréversible avec des effets ressentis sur une période limitée (quelques jours, semaines ou mois), s'étalant souvent sur la période des travaux du projet.

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. À cet effet, la grille ci-dessous, établie par Hydro-Québec en 1995, servira de guide pour évaluer l'importance d'un impact. Mais il revient à l'évaluateur de porter un jugement global sur l'impact en fonction des spécificités et de la sensibilité écologique du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- Importance majeure : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées.
- Importance moyenne : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques.
- Importance mineure : les répercussions sur le milieu sont peu significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

**Tableau 6 : Grille de détermination de l'importance globale de l'impact**

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente	•		
		Temporaire		•	
	Locale	Permanente	•		
		Temporaire		•	
	Ponctuelle	Permanente		•	
		Temporaire			•
Moyenne	Régionale	Permanente	•		
		Temporaire		•	
	Locale	Permanente		•	
		Temporaire			•
	Ponctuelle	Permanente		•	
		Temporaire			•
Faible	Régionale	Permanente		•	
		Temporaire			•
	Locale	Permanente		•	
		Temporaire			•
	Ponctuelle	Permanente			•
		Temporaire			•

Source : [https://www.memoireonline.com/11/13/7869/m\\_tude-des-impacts-environnementaux-des-travaux-d-amenagement-de-la-Route-nationale-9-sur-la-fort6.html](https://www.memoireonline.com/11/13/7869/m_tude-des-impacts-environnementaux-des-travaux-d-amenagement-de-la-Route-nationale-9-sur-la-fort6.html)

### VII.3 Identification des impacts liés à la phase des travaux du dépôt provisoire

#### VII.3.1 Impacts positifs de la phase des travaux

Les impacts positifs de cette phase du sous-projet ne concerneront qu'uniquement le milieu social et socio-économique.

##### VII.3.1.1 Création d'emplois

Les travaux de construction du dépôt nécessitent un besoin en personnel qualifié ou non qualifié. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes de la commune de Kiffa en particulier. Cette phase de construction aura un impact socio-économique positif, que ce soit au niveau local ou régional. Ce sous-projet permettra la création

de 42 emplois directs et d'un nombre limité d'emplois indirects, compte-tenu de la durée et de l'envergure des travaux.

Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible, par la main d'œuvre locale dans le cas de la sous-traitance (construction, nettoyage, gardiennage, etc.).

Pendant la phase de construction, la grande partie de cette main d'œuvre viendra certainement des environs immédiats du site d'implantation du Projet. D'autres viendront des autres communes avoisinantes.

Il s'agira : (i) du recrutement de contractuels et main d'œuvre par l'Entreprise. Les populations environnantes constituent une source potentielle pour la fourniture de cette main d'œuvre ; (ii) de la création d'emplois temporaires, notamment pour l'exécution de certains travaux ponctuels qui pourraient être confiés aux jeunes sans-emplois de ce quartier.

Par conséquent, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

Cet impact porte sur un niveau modeste de création d'emplois et correspond donc à une intensité moyenne. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure.

**Tableau 7 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure

### VII.3.1.2 Développement des activités commerciales et génératrices de revenus

Les travaux induiront aussi le développement du commerce de détail autour du chantier, ce qui favorisera une dynamique à la fois économique et commerciale.

Pendant cette phase du sous-projet, il pourra être observé :

- ☛ Le développement des activités génératrices de revenus menées par les femmes à travers l'installation de nombreux petits commerces autour du chantier (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation, etc.).
- ☛ La vente des matériaux locaux (pierre, sable, gravier, latérite).
- ☛ L'achat de matériaux sur le dépôt local (tôles, ciment, fer, acier, etc.) et divers produits alimentaires.
- ☛ La location des maisons, etc.

Par conséquent, la présence du chantier aura un impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations, ce qui va améliorer les conditions de vie des ménages et renforcer la participation financière des femmes au développement familial et local.

Cet impact porte sur un niveau modeste du développement des activités commerciales et correspond donc à une intensité moyenne. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 8 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
-----------------------------------	-----------------------	---------	-------	------------

Milieu urbain	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure
---------------	---------	--------	------------	---------

### VII.3.1.3 Animation de la vie sociale

L'arrivée du personnel de l'Entreprise de construction contribuera à l'animation de la vie sociale des quartiers riverains. Par leur présence, des relations interpersonnelles, allant de simples relations amicales à des liens plus profonds, pourront naître du contact entre ce personnel et la population hôte. Ceci contribuera au renforcement des liens et à la cohésion sociale.

Cet impact porte sur une appréciation modeste de l'impact de l'animation de la vie sociale par l'arrivée du personnel de l'entreprise et correspond donc à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 9 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

### VII.4 Impacts négatifs de la phase des travaux du dépôt

Les impacts négatifs que générera le sous-projet en phase de travaux du dépôt provisoire sont :

#### VII.4.1 Risques de tensions sociales

La non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux de construction pourrait susciter des frustrations et générer des conflits entre l'entreprise en charge des travaux et les populations compte tenu du taux de chômage élevé qui sévit dans la zone, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux.

Ce cas de figure est à redouter dans l'hypothèse d'un manque de transparence dans le recrutement des potentiels postulants aux emplois au niveau local, ce qui peut générer des tensions, des protestations, des blocages, des ralentissements des travaux ou des arrêts des chantiers.

Cet impact porte sur une appréciation du risque de tensions sociales liés à la non-utilisation de la main d'œuvre locale et correspond donc à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 10 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

#### VII.4.2 Prolifération des déchets

Les déchets de construction constituent l'un des principaux flux de déchets. Ces déchets se composent essentiellement de débris de grillage et de béton.

Cet impact porte sur une appréciation du risque de tensions sociales liés à la non-utilisation de la main d'œuvre locale et correspond donc à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 11 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

#### VII.4.3 Atteintes au paysage et au cadre de vie

Les rejets incontrôlés des déchets du chantier (gravats, déblais, etc.) pourraient, en cas de gestion irrationnelle, porter atteinte à l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment, sable, gravier, etc.) qui risquent de couvrir le cadre de vie urbain de poussières et d'indisposer les riverains.

Le chantier sera limité au site du sous-projet. Vu le caractère temporaire du chantier, son impact attendu sur le paysage et le cadre de vie sera mineur moyennant une organisation du chantier.

Par ailleurs, l'aspect visuel du site du sous-projet concerné par les travaux pourrait être peu attrayant du fait de la présence des équipements, des dépôts temporaires de matériaux, des déblais et autres résidus solides provisoirement stockés sur place d'où une défiguration de l'aspect visuel du paysage.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact de l'atteinte des paysages et au cadre de vie et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 12 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

#### VII.4.4 Nuisances sonores

Sur le chantier de construction du dépôt provisoire, les nuisances sonores attendues se limitent au bruit qui pourrait être causé par le matériel (matériel de battage, installations de sciage, générateur, transport...) ou par certaines activités bruyantes telles que la démolition.

En dehors des travailleurs, la population la plus proche du site est constituée des quelques campements temporaires situés à 2000 mètres. Au regard de l'envergure du chantier, elle ne devrait pas être affectée par le bruit durant la phase des travaux de construction.

En tenant compte aussi de la portée limitée (ponctuelle) du bruit et de la durée temporaire des travaux de construction du projet, l'importance relative de l'impact de la phase de chantier sur les niveaux sonores est, par conséquent, mineure.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact des nuisances sonores et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 13 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

Les travaux engagés dans le cadre du sous-projet ne sont pas de nature à générer des vibrations en dehors de l'utilisation ponctuelle d'une bétonnière.

L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 14 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

#### VII.4.5 Altération de la qualité de l'air :

Au niveau du site des travaux, des espaces serviront aux entreprises pour stocker certains matériaux de construction comme le fer, le sable, le béton, etc. Aussi, les mouvements de tricycles en trois rotations quotidiennes, pour le transport de matériaux généreront des émissions des polluants représentatifs de la combustion donc peuvent entraîner une altération temporaire de la qualité de l'air. Par conséquent, l'importance des impacts négatifs des travaux de construction sur la qualité de l'air ambiant est considérée faible.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact de la qualité de l'air et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 15 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

#### VII.4.6 Impacts sur les ressources en eau :

Les besoins en eau du chantier des travaux du dépôt vont occasionner des prélèvements très faibles de l'ordre de 2000 mètres cubes par jour, en dehors du réseau de distribution de la Société Nationale des eaux (SNDE). Toutefois, compte tenu des besoins très limités du chantier, les risques à la diminution de la quantité de la ressource seront négligeables.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact sur les ressources en eau et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 16 : L'évaluation de l'importance de l'impact sur les ressources en eau**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Courte	Mineure

#### VII.4.7 Impacts sur la flore et la faune

Les travaux se déroulent en zone périurbaine. Le site du dépôt comprend une faible végétation et n'abrite qu'une microfaune qui pourra être impactée par les travaux.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact de la faune et de la flore et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 17 : L'évaluation de l'importance de l'impact sur la flore et la faune**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Faible	Mineure

#### VII.4.8 Impact sur la santé et la sécurité

La promiscuité et les contacts du personnel de l'entreprise avec les populations locales peuvent entraîner des risques de dissémination, de propagation et de développement des MST/VIH-SIDA/COVID-19.

En phase de réalisation des travaux, un ensemble de risques sur la santé et la sécurité au travail seraient potentiellement induits et pourraient se traduire par :

- ☛ Un manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail.
- ☛ Une utilisation de la machinerie en mauvais état.
- ☛ Une propagation de maladies liées au manque de respect des principes d'hygiène.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact sur la santé et la sécurité et correspond à une intensité moyenne. Il concerne la zone située au voisinage du site, tout comme il peut avoir une étendu régionale, sachant qu'un travailleur contaminé dans le cadre du sous-projet peut amener la maladie dans d'autres zones éloignées de Kiffa. L'importance de l'impact est moyenne. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 18 : L'évaluation de l'importance de l'impact sur la santé et la sécurité**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Moyenne	Régionale	Temporaire	Moyenne

#### VII.4.9 Impacts liés aux violences basées sur le genre

Les travaux du sous-projet et les afflux de travailleurs présentent un risque substantiel Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) dans un lieu si urbanisé. Un tel brassage pourrait avoir des effets négatifs dont les conséquences se traduiraient par des comportements déviants.

Par conséquent, les travaux pourraient accroître les risques de pratiques des Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'exploitation et l'abus sexuels (EAS), ainsi que le harcèlement sexuel (HS) en présence d'une population féminine vivant aux alentours du chantier.

Les risques d'exploitation et d'atteintes sexuels ainsi que des harcèlements sexuels (EAS/HS) peuvent apparaître en raison principalement de :

- L'afflux des travailleurs qui sont loin de leur famille.
- L'utilisation de la main-d'œuvre locale.
- L'augmentation du revenu disponible des travailleurs qui peut accroître l'incidence de la prostitution.
- La proximité des chantiers avec des établissements humains ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles.

Par conséquent, les différentes formes de violences qui pourraient s'observer lors de la mise en œuvre du sous-projet sont :

- La violence physique (coups, blessures, fractures, etc.) sur les femmes et les enfants (filles et garçons).
- La violence psychologique, psychosociale et morale, sous une forme verbale ou non-verbale :

dénigrement, humiliation, attaques verbales, scènes de jalousie, menaces, contrôle des activités, tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration etc.

Les victimes potentielles de ces violences sont particulièrement les femmes et les enfants (filles et garçons), mais aussi les autres catégories vulnérables telles les personnes vivant avec un handicap, les mineurs sans protection, les jeunes filles issues de familles défavorisées et vulnérables, etc.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact lié aux violences basées sur le genre et correspond à une intensité forte du fait que les travaux du sous-projet et les afflux de travailleurs présentent un risque substantiel EAS/HS. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 19 : L'évaluation de l'importance de l'impact lié aux violences basées sur le genre**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne

#### VII.4.10 Risque des travaux forcés et de travail des enfants

L'utilisation de la main d'œuvre locale peut amener les entreprises à recruter volontairement ou involontairement avec parfois la complicité des populations, des enfants qui n'auront pas l'âge de travailler sur le chantier. Ceci fait que les enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pourraient être sollicités sur les chantiers.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact du risque des travaux forcés et du travail des enfants et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 20 : L'évaluation de l'importance de l'impact du risque des travaux forcés des enfants**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

#### VII.4.11 Impacts négatifs sur le patrimoine culturel

Compte tenu de la probabilité de rencontrer des vestiges ou des zones d'intret archéologiques, il existe un risque d'altération de patrimoine. Toutefois, la profondeur des fouilles est très limitée ce qui pourrait réduire le risque sur le patrimoine culturel et les découvertes fortuites à des seuils acceptables.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact négatif sur le patrimoine culturel et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 21 : L'évaluation de l'importance de l'impact négatif sur le patrimoine culturel**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

## VII.5 Impacts en phase d'exploitation du dépôt

La phase d'exploitation du dépôt concerne le fonctionnement du dépôt, le déchargement, l'entassement des déchets solides, la gestion des rotations des véhicules et la gestion de déchets en plus de l'entretien des équipements et de la logistique du dépôt.

### VII.5.1 Impacts positifs du projet en phase d'exploitation du dépôt

#### VII.5.1.1 Impacts relatifs à la création de nouveaux emplois

L'exploitation du dépôt provisoire devrait générer environ 38 emplois directs et 45 emplois indirects.

#### VII.5.1.2 Impacts relatif à l'amélioration du cadre de vie

L'exploitation du dépôt provisoire devrait permettre d'améliorer significativement le cadre de vie avec impact positif sur l'hygiène, la santé publique ainsi que sur les paysages et l'esthétique urbaine. Ceci devrait également avoir une incidence positive sur l'attractivité touristique de la ville.

### VII.5.2 Impacts négatifs du projet en phase d'exploitation du dépôt

#### VII.5.2.1 Impact sur la flore

A ce titre, la phase d'exploitation ne présente aucun impact négatif sur la flore. Tous les déchets seront contenus à l'intérieur de la clôture.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact sur la flore et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période limitée. L'importance de l'impact est faible. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit

**Tableau 22 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

#### VII.5.2.2. Impact sur la faune

La phase d'exploitation ne devrait pas présenter d'impact négatif sur la faune.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact sur la santé et la sécurité et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période limitée. L'importance de l'impact est moyenne. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit

**Tableau 23: L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

### VII.5.3 Risques de lixiviats

Parmi les impacts négatifs que le sous-projet devrait générer, une mention particulière porte sur les lixiviats, c'est à dire les jus produits sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis. Ils contiennent une pollution de type azotée (amoniac, NH<sub>4</sub>), de type carbonée (déchets organique, DCO), et des métaux lourds.

Ces impacts négatifs seront de moyenne intensité, d'étendue ponctuelle, de durée temporaire et d'importance mineure.

**Tableau 24 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure

**VII.5.4 Risques d'accidents**

En phase d'exploitation, les activités du dépôt peuvent être à l'origine de divers accidents. Il s'agit notamment des accidents professionnels et de circulation, potentiels lors du ramassage et du transport des déchets, des travaux d'entretien et de maintenance ainsi que pendant l'ouverture des tranchées lors du stockage des déchets dans le dépôt ainsi que pendant les opérations de transport de celui-ci vers le centre d'enfouissement technique.

Ces impacts négatifs seront de moyenne intensité, d'étendue ponctuelle, de courte durée et de faible importance.

**Tableau 25 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure

**VII.5.5 Altération du paysage et du cadre de vie**

Le dépôt provisoire étant à 1700 mètres de la route Kiffa à Boumdeid et à 2000 mètres des quelques campements temporaires, la perception de l'impact du sous-projet sur le paysage et le cadre de vie notamment l'esthétique urbaine sera faible.

L'évaluation de l'importance de l'impact est donnée par le tableau ci-dessous.

**Tableau 25 : L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

**VII.5.6 Conflits sociaux**

En phase d'exploitation du dépôt, il n'est pas prévu d'enregistrer des conflits sociaux avec ou au sein des riverains. ce qui correspond à un risque faible

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact des conflits sociaux et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact est donnée par le tableau 29 ci-dessous.

**Tableau 26: L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

**VII.5.7 Risque de transmission des MST/VIH-SIDA/COVID-19 et de pratiques des VBG, EAS et HS**

La mise en service du dépôt attirera des personnes venant de toute part, pour exercer les activités de récupération. Ce métissage des cultures pourrait engendrer des bouleversements dans les habitudes des

populations locales avec émergence des vices sociaux, la transmission des MST/VIH/SIDA/COVID-19. Ce brassage pourrait être à l'origine des VBG, EAS et HS.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact de transmission des MST/VIH-SIDA/COVID-19 et de pratiques des VBG, EAS et HS et correspond à une intensité forte. Il concerne une zone étendue du sous-projet et pendant une durée temporaire. L'importance de l'impact est moyenne. L'évaluation de l'importance de l'impact est donnée par le tableau 29 ci-dessous.

**Tableau 27: L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne

#### VII.5.8 Nuisances olfactives odeurs

La mise en service du dépôt engendrera l'émission d'odeurs et de nuisances olfactives jusqu'à une zone située à un rayon d'environ 300 mètres. Ces odeurs proviendront pour une large part, de la putréfaction des matières organiques fermentescibles qui dégagent des composés soufrés et sulfurés mal odorants. Ces nuisances olfactives ne devraient indisposer que les travailleurs car le site du dépôt provisoire est à 1700 mètres de la route Kiffa à Boumdeid et à 2000 mètres des quelques campements temporaires.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact des nuisances olfactives et correspond à une intensité forte. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période limitée. L'importance de l'impact est moyenne. L'évaluation de l'importance de l'impact est donnée par le tableau ci-dessous.

**Tableau 28: L'évaluation de l'importance de l'impact**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne

#### VII.5.9 Identification des impacts potentiels pendant la phase de cloture du projet

La phase de cloture du sous-projet de dépôt provisoire des déchets solides de la ville de Kiffa pourrait générer des risques et impacts négatifs dont les risques occasionnés pendant les opérations de démantèlement des équipements, l'éparpillement des déchets et du sol pollué pendant leur transport vers le Centre d'enfouissement technique (CET), les risques d'accidents de circulation, les risques sur la santé et la sécurité des travailleurs pendant les opérations de nettoyage et de remise à l'état initial du dépôt provisoire..

Les impacts négatifs potentiels seront gérés dans le but d'assurer la protection des travailleurs et pour éviter toute pollution que pourrait causer l'éparpillement des déchets pendant leur transfert au CET de la ville.

Un autre impact négatif potentiel qui pourra être cité dans le contexte de la cloture du projet correspond à la cessation des emplois et des activités générées par la présence du projet.

## CHAPITRE VIII

### PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

#### VIII.1 Objectifs du PGES

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet de dépôt provisoire des déchets solides de la ville de Kiffa est élaboré sur la base des impacts potentiels identifiés lors de l'évaluation environnementale et sociale.

Le PGES du sous-projet présente l'ensemble des mesures d'évitement, d'élimination, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts sur l'environnement, la surveillance et le suivi environnemental, ainsi que les responsabilités et les dispositions institutionnelles. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures, notamment les moyens et les mécanismes visant à s'assurer le respect des exigences légales et environnementales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations.

Le plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet a pour but de s'assurer du respect de l'implémentation de ces mesures et des exigences découlant des lois et des règlements nationaux en vigueur en la matière ainsi que des normes environnementales et sociales de la Banque. Il va permettre également dans sa mise en œuvre de vérifier la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts et l'efficacité des mesures d'atténuation et, le cas échéant, des mesures de compensation.

La phase d'identification, d'évaluation et d'analyse des impacts potentiels (positifs et négatifs) a permis de prendre en compte l'ensemble des composantes des milieux physiques, biologiques, socioéconomiques susceptibles d'être affectées par le projet. Cette étape a permis d'analyser et d'interpréter les relations et interactions entre les facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités de la zone d'influence du sous-projet.

Il est donc le programme de mise en œuvre de toutes les actions indispensables et de suivi des mesures environnementales et sociales envisagées pour prévenir, supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement ou les ramener à des niveaux écologiquement acceptables.

La finalité est de rendre le sous-projet acceptable aux plans administratif, social et environnemental. Cette acceptabilité reste dans les limites de l'efficacité technique et de la rentabilité économique, cela en se basant sur des expériences similaires. Pour un projet de ce type, le PGES est un document qui pourrait être annexé au dossier d'appel d'offre (DAO) et être traduit sous forme de clauses environnementales et sociales ou des mesures spécifiques issues des évaluations environnementales et sociales à verser aux documents contractuels des entreprises de construction et de l'ingénieur-conseil responsable de la supervision des travaux. Il détermine également les responsabilités et les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du sous-projet.

#### VIII.2 Programme d'atténuation et de bonifications des impacts

Les effets de la plupart des impacts négatifs attendus, peuvent être atténués ou compensés. L'ensemble des mesures préconisées ci-dessous sont inspirées à la fois des documents se rapportant aux directives et politiques environnementales et sociales de la Mauritanie en la matière, aux normes environnementales et sociales de la Banque ainsi que des bonnes pratiques dans le cadre de projets similaires. Obligation sera faite à l'entreprise adjudicataire de se conformer à la législation nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque. Ces dispositions seront consignées au Cahier de Prescriptions Techniques (document contractuel).

#### VIII.3 Mesures spécifiques d'atténuation et de bonification des impacts

##### VIII.3.1 Mesures liées à la création de l'emploi

- Adopter le développement de l'approche " haute intensité de main d'œuvre" (HIMO) permettra à l'entrepreneur de recruter davantage à coût réduit et à la main d'œuvre locale de trouver de nombreux emplois temporaires.
- Effectuer en priorité l'embauche du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres, gardiens, etc.) au niveau local en réservant un quota minimum de 30% pour l'implication et le recrutement des femmes dans la mise en œuvre du sous-projet.

- Faire signer à l'ensemble du personnel de chantier le code de bonne conduite.
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.

En matière de Procédures de recrutement, l'Entreprise en charge des travaux assurera le recrutement de la main d'œuvre locale non ou peu qualifiée, avec l'aide des autorités locales, dans le strict respect des dispositions prescrites par les textes en vigueur en la matière. L'Entreprise en charge des travaux sera sollicitée pour fournir dans le cadre de son offre sa prévision de main d'œuvre pour chaque étape de la construction, afin que le projet Moudoun puisse anticiper les besoins qui seront exprimés. Le recrutement inclura un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (COVID-19, MST, SIDA, etc.) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans un centre de santé approprié.

### **VIII.3.3 Mesures liées au Développement des activités commerciales et génératrices de revenus**

- Favoriser sans risques l'installation de petits commerces autour du chantier (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation, etc.).
- Acheter les matériaux locaux auprès des vendeurs sur place (pierre, sable, gravier, latérite).
- Acheter les matériaux sur le marché local (tôles, ciment, fer, acier, etc.) et divers produits alimentaires.
- Louer les maisons privées, etc.
- Appuyer et faciliter l'accès des femmes aux Activités Génératrices de Revenus (maraichage, artisanat, élevage, la teinture).
- Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans les communes.
- Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre des travaux ainsi que dans la conception des étalages et cantines au même titre que les riverains du dépôt et l'ensemble des marchands réputées être propriétaires. Ce faisant, cet impact sera bonifié.
- S'arranger avec les femmes tenancières des restaurants pour le repas de son personnel de l'entreprise.

### **VIII.3.4 Maintien de la cohésion sociale et le bon voisinage**

La présence du personnel de l'entreprise à Kiffa et particulièrement dans la zone de Meissah peut engendrer des conflits et des accidents de circulation, etc. Afin d'éviter ces conflits : Eviter toute forme de conflit ; Œuvrer à avoir de bons rapports de voisinage avec la population locale ; Suivre les consignes sur la conduite à avoir pendant toute la durée des travaux ; Respecter les dispositions du code de bonne conduite mis en place.

### **VIII.3.5 Mesures contre les risques sur la sécurité et sur la santé**

- Faire faire par l'Entreprise en charge de travaux un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGESC) pour la période de mise en œuvre du sous-projet (Le PGESC est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail).
- Procéder à l'information générale des riverains sur le déroulement de travaux ainsi que sur les retombées positives, gênes, perturbations et divers risques liés à la réalisation du sous-projet.
- Protéger les ouvriers contre les risques d'émanations gazeuses toxiques et d'inhalation de particules fines et les ouvriers contre le bruit.
- Procéder à l'information et à la sensibilisation des populations exerçant des activités commerciales aux alentours du site.
- Etablir un plan de situation et de masse du site.
- Mettre à disposition un programme d'entretien et de contrôle des matériels et des dispositifs divers.
- Etablissement d'une procédure d'examen des dispositifs de contrôle des installations et des moyens d'intervention en cas de sinistre.
- Instaurer des contrôles essentiellement sur le matériel et les installations suivantes : Installations électriques matériel de protection incendie (extincteurs : Extincteurs à poudre polyvalent Extincteurs à poudre de carbone).
- Fournir aux travailleurs des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux tâches à accomplir.
- Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.
- Tous les EPI seront inspectés, utilisés, stockés et entretenus correctement.
- Exiger des ouvriers le respect des barrières de protection collective.
- Doter les chantiers de trousse médicales de premiers soins.

- Limiter l'accès des chantiers aux travailleurs.
- Mettre des pictogrammes de dangers, des balises de protection et des panneaux d'interdiction et de signalisation dans tous les endroits qui présentent un risque.
- Vacciner les ouvriers contre le COVID-19 et maintien des barrières.
- Mettre en place un numéro vert sur le site.
- Instaurer un contrôle médical régulier personnel des chantiers.
- Organiser des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de gestion des excréments solides et liquides.
- Sensibiliser les travailleurs et la population sur les MST/VIH/SIDA/COVID-19 COVID19
- Consignes concernant la sécurité au travail et en cas d'accident.
- Instauration des dispositions relatives à l'utilisation rationnelle des outils et engins de chantier ainsi que des mesures préventives contre l'incendie et l'explosion.
- Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires l'ensemble de ces mesures.

### **VIII.3.6 Mesures liées aux pratiques des violences basées sur le genre**

- Former le personnel sur les risques VBG, le code de conduite et les types de comportements interdits au sein du sous-projet et dans la relation avec la communauté.
- Organiser les campagnes de sensibilisation auprès des populations sur la prévention des risques VBG, le fonctionnement du MGP du Projet MOUDOUN, le fonctionnement du circuit de référencement des survivants(es).
- Mettre en place un dispositif pour la réception des allégations des survivantes afin de signaler tous cas d'EAS/HS sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier.
- Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG locale spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action VBG.
- Prévoir un code de bonne conduite qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes).
- Impliquer fortement les associations de femmes dans les IEC sur les VBG, le VIH/SIDA et de la lutte contre les VBG.
- Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, sur les responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation.
- Prévoir des actions pour adresser les risques d'EAS/HS au niveau des entreprises.
- Définir clairement les requis en matière de lutte contre les VGB dans une note aux travailleurs.
- Inclure les activités de prévention des VGB dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail).
- Inclure les comportements interdits liés aux VGB ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat.
- Intégrer les clauses relatives à la prévention des actes de violences sexistes et le code de conduite dans le dossier d'appels d'offres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Tous les intervenants extérieurs (consultants, fournisseurs et autres) devront se soumettre à ces exigences et porter une attention particulière à la protection des enfants et des femmes, et signaler tout acte d'abus sexuel.
- Elaborer des clauses sociales sur les violences basées sur le genre : ces clauses sociales relatives aux violences basées sur le genre seront intégrées dans les DAO de tous les prestataires en référence à l'Annexe N° 1 du CGES du Projet MOUDOUN.

Il sera procédé à la création au sein du sous-projet d'un point de contact pour les populations riveraines et tiendra compte de la procédure de gestion et de traitement des plaintes adoptée par Moudoun. Cette fonction sera assurée par le représentant du Maître d'œuvre. Ce dernier assurera le relais entre les populations riveraines et l'entrepreneur des travaux.

Le point de contact recevra les réclamations des populations riveraines en matière du respect des clauses du cahier de charge. Il assurera aussi un rôle de médiation des conflits sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet.

### **VIII.3.7 Mesures liées aux nuisances sonores et aux vibrations**

- Définir et planifier les horaires des activités bruyantes en fonction de la sensibilité du voisinage et des exigences des travaux à réaliser.
- Informer les riverains de la durée des travaux et des horaires de fonctionnement du chantier
- Optimiser les emplacements des réservations de chantier en phase préparation avec les entreprises.
- Utiliser un matériel de chantier en conformité avec la réglementation et en bon état.
- Organiser le trafic et le plan de chantier de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de

matériels et aux signaux de recul des camions.

- Choisir des techniques mises en œuvre adaptées au milieu pour limiter les nuisances sonores.
- Éviter autant que possible des travaux nocturnes bruyants.
- Réduire la durée d'exposition des travailleurs au bruit par une modification de la répartition des temps passés aux postes de travaux bruyants.
- Équiper les ouvriers en bouchons oreilles ou de serre têtes pour les travaux générant du bruit.
- Utiliser des équipements de construction générant un bruit réduit.
- Informer les riverains à l'avance sur les dates d'activités génératrices de bruits.

#### **VIII.3.8 Mesures de protection en cas de découverte fortuite :**

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante :

- i. arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- ii. aviser immédiatement le Maître d'oeuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- iii. s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.

Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### **VIII.3.9 Mesures liées aux risques de travail des enfants et aux travaux forcés :**

- Faire signer aux entrepreneurs et leurs sous-traitants, le Code de procédures applicable à l'intention des fournisseurs principaux.
- Ce code de procédures précise les engagements/obligations des fournisseurs en matière de travail des enfants, travail force et conditions générales de santé et sécurité à respecter.
- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur demoins de14 ans).
- Interdire le recrutement et l'emploi des enfants dans le sous-projet.
- Limiter les visites pendant les heures de service dans le site de travail.
- Renforcer la vigilance lors du recrutement des ouvriers.
- Exiger des pièces d'identité pour le recrutement des ouvriers.
- Respecter les droits de l'homme au travail par l'application des conventions fondamentales du (Bureau International du Travail (BIT).
- Tout emploi des enfants de moins de 14 ans au chantier sera interdit et cette mesure devra être incluse dans le cahier de clauses environnementales et sociales de contrat des entrepreneurs, de leur sous-traitant et fournisseurs des matériaux et de services.
- Elaborer des Clauses sociales sur les travaux forcés et le travail des enfants : Les clauses sociales relatives aux travaux forcés et le travail des enfants seront intégrées dans les DAO de tous les prestataires en référence à l'Annexe 1 du CGES du Projet MOUDOUN.

#### **VIII.3.10 Altération de la qualité de l'air**

L'entrepreneur prendra les mesures suivantes pour lutter contre la pollution de la qualité de l'air :

- Arroser régulièrement l'intérieur du site de travaux, ses accès et alentours, ainsi que les voies d'accès.
- Utiliser à bon escient les engins et machines-outils pour diminuer les perturbations gazeuses, bien régler les engins, veiller à leur bon entretien.
- Arroser systématiquement par aspersion de tout chargement de matériaux pulvérulents, ou de les couvrir de bâches lors du transport.
- Interdire aux conducteurs de véhicules et d'engins de laisser tourner inutilement les moteurs, entretenir et régler les moteurs de façon à ne pas émettre de fumées noires.
- Equiper les moteurs de dispositifs silencieux.
- Faire porter les EPI au personnel pour parer aux envols des poussières et des émissions des gaz.

#### **VIII.3.11 Mesures contre la prolifération des déchets, l'altération du paysage et du cadre de vie**

Pour une meilleure gestion des déchets, l'entreprise doit préalablement définir le mode de collecte, le mode et le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination. En tout état de cause, il est strictement défendu de :

- Procéder au remplissage de fouilles avec des déchets de chantier mélangés.
- Procéder à une incinération en plein air de matières plastiques ou autres matériaux combustibles notamment près des zones d'habitation.

- Mélanger les déchets non toxiques aux déchets dangereux avant leur élimination.
- Des mesures préventives sont nécessaires à prendre par l'entreprise aussi bien lors de l'installation du chantier que lors des travaux
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible.
  - Assurer le tri des déchets de chantier en fonction de leur nature et de leur dangerosité et en faire un suivi journalier.
  - Séparer les déchets dangereux des déchets non dangereux.
  - Séparer les déchets valorisables des déchets non valorisables.
  - Suivre le volume de production par types de déchets.
  - Tenir un registre de production et d'élimination de déchets
  - Mettre en place une signalétique visible et claire pour faciliter la collecte et le tri des déchets.
  - Stocker séparément les déchets par nature dans des récipients mis en place à cet effet.
  - Assurer la collecte des déchets.
  - Evacuer régulièrement les déchets au fur et à mesure qu'ils sont produits dans des décharges contrôlées ou appropriés. Le risque de leur abandon au niveau du site à la fin des travaux est écarté puisque la dernière étape du chantier est consacrée au nettoyage des lieux et la remise en état.
  - Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de préserver l'hygiène dans le chantier.

La conception du sous-projet inclut des mesures de gestion de déchets pendant l'exploitation du dépôt provisoire. Il s'agit de :

- Aménager des petites tranchées 2 mètres de profondeur et largeur de 2 mètres maximum au fur et à mesure pour le dépôt des déchets sur le site provisoire. Cette action permettra de contenir les déchets dans l'espace et d'éviter l'étalement.
- Assurer la couverture de la masse des déchets rassemblés et stockés dans les tranchées avec une couche de remblais d'environ de 10 cm, toutes les semaines dans le but de stabiliser les déchets et réduire les nuisances notamment olfactives.

#### **VIII.3.12 Mesures relatives aux ressources en eau :**

- Veiller à approvisionner le chantier en eau sans préjudice sur les besoins en eau de la zone de Meissah.
- Veiller à fournir de l'eau aux riverains (campements temporaires) en cas de nécessité.
- Assurer la gestion rationnelle de l'eau.

#### **VIII.3.13 Mesures relatives à la flore et la faune**

Aune mesure sauf celle de recommander un aménagement paysager et une plantation d'arbres d'ombrage.

#### **VIII.3.14 Mesures relatives au choix et aux engagements des entrepreneurs**

Lors du choix des entrepreneurs, le Maître de l'Ouvrage imposera des critères sélectifs en faveur de ceux qui fourniront les prestations les plus respectueuses de l'environnement et des communautés.

A cet effet, une préférence sera accordée au niveau des dossiers d'appels d'offres, à tout entrepreneur capable de fournir le matériel et le personnel suffisants pour réduire la durée des travaux afin de limiter les risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase chantier et aussi capable d'appliquer et de renforcer les prescriptions du plan de gestion environnementale et sociale pendant toute la durée des travaux.

Dans ce cadre, les entrepreneurs soumissionnaires :

- Engageront leur responsabilité pour l'organisation du chantier dans les domaines de la sécurité et de l'environnement naturel et humain qui seront parties intégrantes du cahier de charges.
- Présenteront dans leurs offres un programme relatif à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ainsi que des travaux de remise en état. Ce programme sera assorti d'une note méthodologique soutenue décrivant de quelle manière ils se proposent d'éviter les incidences négatives et de minimiser les incidences inévitables.
- Engageront leur responsabilité pendant la période de garantie à effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et de remédier aux impacts négatifs qui seraient éventuellement constatés. Les aspects environnementaux et sociaux sont également couverts par ce délai de garantie. Les obligations des entrepreneurs courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au dépôt.

En outre, le dossier d'appel d'offres (DAO) devrait comporter les clauses environnementales suivantes :

- Les déchets tels que les filtres, les pièces usagées contaminées, huiles, sols, matériaux absorbants, chiffons et autres objets contaminés, seront ramassés et stockés dans des fûts ou d'autres récipients résistants et étanches pouvant être refermés ;

- Les déchets banals de chantier inertes peuvent être entreposés en tas sur le chantier pour réutilisation ou leur évacuation. Cette réutilisation ou leur évacuation sera entreprise de manière régulière pour éviter les risques en matière de sécurité du chantier. Les déchets banals de chantier inertes pourraient être réutilisés comme matériel de remplissage et certains matériaux non dangereux pourraient être offerts aux populations de la zone du projet.
- Les déchets banals de chantier non inertes et déchets ménagers seront collectés et stockés dans des fûts ouverts pour commodité, poubelles ou bacs, dont le nombre et la dimension seront adaptés aux quantités produites pour éviter tout débordement sur le sol. L'enlèvement de ces déchets se fera à une fréquence permettant d'éviter tout débordement des récipients utilisés avant leur acheminement vers une décharge finale agréée par les autorités territorialement compétentes.
- L'Entrepreneur et ses sous-traitants sont tenus d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main d'oeuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'oeuvre à l'extérieur de la zone de travail.

#### **VIII.3.15 Mesures liées aux pratiques des VBG, EAS et HS**

- Préparer un plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents d'EAS/HS.
- Former les agents sur les risques VBG, le code de conduite et les types de comportement interdit dans la relation avec les riverains.
- Organiser les campagnes de sensibilisation auprès des riverains du dépôt sur la prévention des risques de VBG, de l'EAS/HS.
- Inclure les comportements interdits liés à l'EAS/HS ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat de bail de chaque occupant.

#### **VIII.3.16 Mesures liées aux risques de lixiviats**

- Etaler les déchets sur le sol pour laisser sécher et contrôler la production éventuelle des lixiviats puis les mettre dans la tranchée en excavant le sol éventuellement pollué par cette quantité des déchets avant sa couverture dans la tranchée d'enfouissement
- Effectuer un test de pollution du sol au moment de la fermeture du dépôt provisoire pour évaluer l'épaisseur de la couche de sol polluée
- Décaper la couche de sol pollué et l'amener dans le CET

#### **VIII.3.17 Remise à l'état initial**

Afin d'assurer une remise à l'état initial appropriée, les parties prenantes conviennent d'un plan de remise à l'état initial dont le but est de réintégrer le site du dépôt provisoire dans son contexte spatial.

Une remise à l'état initial sera assurée à travers (i) un test de pollution du sol qui sera effectué par un laboratoire agréé, (ii) le retrait de la couche polluée, et (iii) un nivellement approprié. Il sera émis un document attestant la remise à l'état initial, délivré par le maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Commune de Kiffa après vérification et constat par le Ministère de l'environnement de la prise en compte effective des mesures de sauvegardes environnementales et sociales prévues pour la remise à l'état initial du site.

Ainsi, il sera procédé à la mise en œuvre séquentielle des mesures énumérées ci-dessous :

- Démantèlement technique de l'ensemble des équipements, signalisation et extraction des soubassements des poteaux
- Transfert dans les règles, de l'ensemble des équipements usagés vers un lieu d'entreposage approprié
- Dosage et recherche par les voies de métrologie de l'environnement de l'ensemble des contaminants dissous dans le sol et le suivi de leur élimination totale
- Dépollution totale et désinsectisation et dératisation de l'aire initialmeent exploitée
- Nivellement du site
- Contrôle final du site par les voies de métrologie de l'environnement.
- Reboisement du site par des espèces locales.

**Tableau 30 Récapitulatif des impacts et mesures d'atténuation du sous-projet**



			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evacuer régulièrement les déchets au fur et à mesure qu'ils sont produits dans des décharges contrôlées ou appropriés.</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de préserver l'hygiène dans le chantier.</li> <li>- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible.</li> </ul>
-		-Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-Pour une meilleure gestion des déchets, l'entreprise doit préalablement définir le mode de collecte, le mode et le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination. En tout état de cause, il est strictement défendu de:</li> <li>- Procéder au remplissage de fouilles avec des déchets de chantier mélangés.</li> <li>- Procéder à une incinération en plein air de matières plastiques ou autres matériaux combustibles notamment près des zones d'habitation.</li> <li>- Mélanger les déchets non toxiques aux déchets dangereux avant leur élimination.</li> <li>- Les ordures ménagères produites sur le chantier seront mises à la portée des agents de collecte des déchets du service d'hygiène de la commune.</li> <li>- Les rebuts du chantier seront évacués au fur et à mesure de leur génération. Le risque de leur abandon au niveau du site à la fin des travaux est écarté puisque la dernière étape du chantier est consacrée au nettoyage des lieux et la remise en état. Un traitement anti-moustique sera réalisé sur les camps des chantiers.</li> <li>- Les déchets spéciaux ou dangereux (déchets chimiques notamment) seront conditionnés par type (par exemple : huiles usées diverses, résidus d'adjuvants ou produits pour béton, produits absorbants et terres souillées par des produits d'hydrocarbures) dans des conteneurs étanches et couverts, et acheminés vers la décharge communale.</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de préserver l'hygiène dans le chantier.</li> <li>- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible.</li> </ul>
-	Impact lié aux Nuisances sonores	Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>- Définir et planifier les horaires des activités bruyantes en fonction de la sensibilité du voisinage et des exigences travaux à réaliser.</li> <li>- Informer les riverains de la durée des travaux et des horaires de fonctionnement du chantier</li> <li>- Optimiser les emplacements des réservations de chantier en phase préparation avec les entreprises.</li> <li>- Utiliser un matériel de chantier en conformité avec la réglementation et en bon état.</li> <li>- Organiser le trafic et le plan de chantier de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de matériels et aux signaux de recul des camions.</li> <li>- Choisir des techniques mises en œuvre adaptées au milieu pour limiter les nuisances sonores.</li> <li>- Éviter autant que possible des travaux nocturnes bruyants.</li> <li>- Réduire la durée d'exposition des travailleurs au bruit par une modification de la répartition des temps passés aux postes de travaux bruyants.</li> <li>- Équiper les ouvriers de casques ant-bruit pour les travaux générant du bruit.</li> <li>- Utiliser des équipements de construction générant un bruit réduit.</li> <li>- Informer les riverains à l'avance sur les dates d'activités génératrices de bruits.</li> </ul>
-	Risque d'altération de	Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>- Arroser régulièrement l'intérieur du site de travaux, ses accès et alentours, ainsi que les voies d'accès.</li> </ul>

	la qualité de l'air		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser à bon escient les engins et machines-outils pour diminuer les perturbations gazeuses, bien régler les engins, veiller à leur bon entretien.</li> <li>- Arroser systématiquement par aspersion de tout chargement de matériaux pulvérulents, ou de les couvrir de bâches lors du transport.</li> <li>- Interdire aux conducteurs de véhicules et d'engins de laisser tourner inutilement les moteurs, entretenir et régler les moteurs de façon à ne pas émettre de fumées noires.</li> <li>- Equiper les moteurs de dispositifs silencieux.</li> <li>- Faire porter les EPI au personnel pour parer aux envols des poussières et des émissions des gaz.</li> </ul>
-	Impacts sur les ressources en eau	Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à approvisionner le chantier en eau sans préjudice sur les besoins en eau de la zone de Meissah</li> <li>- Veiller fournir de l'eau aux riverains en cas de nécessité.</li> <li>- Assurer la gestion rationnelle de l'eau.</li> </ul>
-	Risques santé et la sécurité	-Négatif moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Faire faire par l'Entreprise en charge de travaux un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGESC) pour la période de mise en œuvre du sous-projet (Le PGESC est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail).</li> <li>☞ Procéder à l'information générale des riverains sur le déroulement de travaux ainsi que sur les retombées positives, gênes, perturbations et divers risques liés à la réalisation du sous-projet.</li> <li>☞ Protéger les ouvriers contre les risques d'émanations gazeuses toxiques et d'inhalation de particules fines et les ouvriers contre le bruit.</li> <li>☞ Procéder à l'information et à la sensibilisation des populations exerçant des activités commerciales aux alentours du site.</li> <li>☞ Etablir un plan de situation et de masse du site.</li> <li>☞ Mettre à disposition un programme d'entretien et de contrôle des matériels et des dispositifs divers.</li> <li>☞ Etablissement d'une procédure d'examen des dispositifs de contrôle des installations et des moyens d'intervention en cas de sinistre.</li> <li>☞ Instaurer des contrôles essentiellement sur le matériel et les installations suivantes : Installations électriques matériel de protection incendie (extincteurs : Extincteurs à poudre polyvalent Extincteurs à poudre de carbone).</li> <li>☞ Fournir aux travailleurs des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux tâches à accomplir.</li> <li>- Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.</li> <li>- Tous les EPI seront inspectées, utilisés, stockés et entretenus correctement.</li> <li>● Exiger des ouvriers le respect des barrières de protection collective.</li> <li>● Doter les chantiers de trousse de premiers soins.</li> <li>● Limiter l'accès des chantiers aux travailleurs.</li> <li>● de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de gestion des excréta solides et liquides.</li> <li>● Sensibiliser les travailleurs et la population sur les MST/VIH/SIDA/COVID-19 COVID19</li> <li>● Consignes concernant la sécurité au travail et en cas d'accident.</li> <li>● Instauration des dispositions relatives à l'utilisation rationnelle des outils et engins de chantier ainsi que des mesures préventives contre l'incendie et l'explosion.</li> <li>● Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires l'ensemble de ces mesures.</li> </ul>

-	Risques sur les violences basées sur le genre	Négatif moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former le personnel sur les risques VBG, le code de conduite et les types de comportement interdit au sein du sous-projet et dans la relation avec la communauté.</li> <li>• Organiser les campagnes de sensibilisation auprès des populations sur la prévention des risques VBG, le fonctionnement du MGP du Projet MOUDOUN, le fonctionnement du circuit de référencement des survivants(es).</li> <li>• Mettre en place un dispositif pour la réception des allégations des survivantes afin de signaler tous cas VGB sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier.</li> <li>• Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG locale spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action VBG.</li> <li>• Prévoir un code de bonne conduite qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes).</li> <li>• Impliquer fortement les associations de femmes dans les IEC sur les VBG, le VIH/SIDA et de la lutte contre les VBG.</li> <li>• Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation.</li> <li>• Prévoir des actions pour adresser les risques VGB au niveau des entreprise.</li> <li>• Définir clairement les requis en matière de lutte contre les VGB dans une note aux travailleurs.</li> <li>• Inclure les activités de prévention les VGB dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail).</li> <li>• Inclure les comportements interdits liés aux VGB ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat.</li> <li>• Intégrer les clauses relatives à la prévention des actes de violences sexistes et le code de conduite dans le dossier d'appels d'offres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Tous les intervenants extérieurs (consultants, fournisseurs et autres) devront se soumettre à ces exigences et porter une attention particulière à la protection des enfants et des femmes, et signaler tout acte d'abus sexuel.</li> </ul>
-	Risque de travaux forcés et de travail des enfants	-Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire signer aux entrepreneurs et leurs sous-traitants, le Code de procédures applicable à l'intention des fournisseurs principaux. Ce code de procédures précise les engagements/obligations des fournisseurs en matière de travail des enfants, travail force et conditions générales de santé et sécurité à respecter.</li> <li>- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 14 ans).</li> <li>- Interdire le recrutement et l'emploi des enfants dans le sous-projet.</li> <li>- Limiter les visites pendant les heures de service dans le site de travail.</li> <li>- Renforcer la vigilance lors du recrutement des ouvriers.</li> <li>- Exiger des pièces d'identité pour le recrutement des ouvriers.</li> <li>- Respecter les droits de l'homme au travail par l'application des conventions fondamentales du (Bureau International du Travail (BIT).</li> <li>- Tout emploi des enfants de moins de 14 ans au chantier sera interdit et cette mesure devra être incluse dans le cahier de clauses environnementales et sociales de contrat des</li> </ul>

			<p>entrepreneurs, de leur sous-traitant et fournisseurs des matériaux et de services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer des Clauses sociales sur les travaux forcés et le travail des enfants : Les clauses sociales relatives aux travaux forcés et le travail des enfants seront intégrées dans les DAO de tous les prestataires en référence à l'Annexe 3 du CGES du Projet MOUDOUN.</li> </ul>
- Exploitation	Création de nouveaux emplois	Positif mineur	<p>-Mesures de bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter les différents services du dépôt d'outils de travail adéquats, de rémunérations conséquentes du personnel.</li> </ul>
-			-
-	Risques d'incendies	- Négatif Mineur	<p>-Mesures de bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des extincteurs fixes et mobiles de qualité.</li> <li>- Entretien des extincteurs.</li> <li>- Veiller à leur validité.</li> <li>- Former des agents sur les interventions en cas d'incendies</li> <li>- Appeler les sapeurs-pompiers tout en essayant d'étendre les flammes avec les extincteurs.</li> </ul>
-	Risques liés à l'altération du paysage et du cadre de vie	-Négatif moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des petits travaux de mouvement de la quantité/masse des déchets existante et éparpillée sur le site afin de les regrouper au même endroit, réduire ainsi la surface occupée et améliorer l'impact visuel ;</li> <li>- Aménager des petites tranchées 2 mètres de profondeur et largeur de 2 mètres maximum au fur et à mesure pour le dépôt des déchets sur le site provisoire. Cette action permettra de contenir les déchets dans l'espace et d'éviter l'étalement.</li> <li>- Assurer la couverture de la masse des déchets rassemblés et stockés dans les tranchées avec une couche de remblais d'environ de 10 cm, toutes les semaines dans le but de stabiliser les déchets et réduire les nuisances notamment olfactives</li> </ul>
-			-
-	Risques de propagation des MST/VIH-SIDA/COVID-19	-Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre sur pied un programme d'éducation et de sensibilisation au sein du dépôt portant sur la prévention et la lutte contre les MST/VIH/SIDA/COVID-19.</li> <li>• Collaborer avec tous les services, impliqués dans la lutte contre les MST/VIH/SIDA/COVID-19, en toute circonstance.</li> <li>• Faire valoir et défendre les droits des femmes.</li> <li>• Éduquer le personnel gestionnaire du dépôt et les locataires sur l'importance d'avoir une conduite sociale responsable.</li> </ul>
-	Risques liés aux pratiques des VBG, EAS et HS	-Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer un plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents d'EAS/HS.</li> <li>• Former les agents sur les risques VBG, le code de conduite et les types de comportement interdit dans la relation avec les riverains</li> <li>• Organiser les campagnes de sensibilisation auprès des travailleurs du dépôt sur la prévention des risques de VBG, de l'EAS/HS.</li> <li>• Mettre en place un Code de bonne conduite au dépôt</li> </ul>
-	Risque de production de lixiviats	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etaler les déchets sur le sol pour laisser sécher et contrôler la production éventuelle des lixiviats puis les mettre dans la tranchée en excavant le sol éventuellement pollué par cette quantité des déchets avant sa couverture dans la tranchée d'enfouissement</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer un test de pollution du sol au moment de la fermeture du dépôt provisoire pour évaluer l'épaisseur de la couche de sol polluée</li> <li>• Décaper la couche de sol polluée et l'amener dans le CET</li> </ul>
-	Découverte fortuite	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêter les travaux dans la zone concernée ;</li> <li>• Aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;</li> <li>• s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.</li> <li>• Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.</li> </ul>
Fermeture du dépôt	Pollution et dégradation du site	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démanteler l'ensemble des équipements, signalisation et extraction des soubassements des poteaux</li> <li>- Transférer dans les règles, de l'ensemble des équipements usagés vers un lieu d'entreposage approprié</li> <li>- Décaper la couche de sol polluée et l'amener dans le CET</li> <li>- Nivelier et reboisement le site avec des espèces locales.</li> </ul>

#### VIII.4 Cadre opérationnel du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le cadre opérationnel du PGES comprend et s'articule fondamentalement autour des deux principaux outils à savoir : le plan de surveillance environnementale et sociale et le plan de suivi environnemental et social, auxquels s'ajoutent d'autres plans dits d'accompagnement.

##### VIII.4.1 Supervision du cadre opérationnel

La supervision sera assurée respectivement par l'expert en sauvegarde environnementale et en développement social de la Cellule d'Exécution du Projet basé à Kiffa et par l'expert principal en sauvegarde environnementale et développement social de l'UCP. Les autres experts en sauvegarde environnementale et en développement social de la Banque mondiale (BM) effectueront aussi la supervision des travaux.

##### VIII.4.2 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif principal la vérification de la conformité aux recommandations environnementales et sociales contenues dans le PGES. Cette surveillance environnementale et sociale fera l'objet de rapports, selon le calendrier préconisé par le maître d'ouvrage et accepté par la Banque.

Les principales tâches de la mission de surveillance environnementale et sociale sont :

- L'examen du PGESC détaillé de l'entreprise et de ses procédures spécifiques.
- La vérification de l'évaluation des risques et impacts négatifs identifiés.
- La vérification de l'efficacité des mesures proposées.
- L'étude des conditions spécifiques de l'applicabilité des mesures proposées.
- Le contrôle de l'application des mesures durant les phases d'exécution des travaux.
- Le suivi des mesures préconisées.
- La proposition de mesures de redressement en cas d'apparition d'impact majeurs.
- L'évaluation environnementale et sociale en fin de projet.

Cette surveillance environnementale et sociale fera l'objet de rapports, selon le calendrier arrêté et accepté par la Banque.

Les mesures de protection de l'environnement naturel et humain proposées dans le cadre de la présente NIES feront l'objet d'une surveillance, afin d'assurer qu'elles sont bien mises en œuvre et respectées au cours de la réalisation du projet suivant un calendrier adéquat.

La surveillance environnementale et sociale a ainsi pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet et ce, au regard du respect des engagements environnementaux pris par le Maître d'ouvrage.

Cette surveillance qui se fera durant toutes les phases du projet, permettra également, le cas échéant, d'identifier les impacts imprévus, et, si requis, d'ajuster les mesures pour les éliminer ou les atténuer.

Les indicateurs et paramètres qui serviront au programme de surveillance, devront se conformer aux normes nationales en vigueur et se référer aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet.

Les principaux points sur lesquels doit porter la surveillance sont :

- La sécurité, la santé et hygiène.
- L'information des populations riveraines du projet.
- L'état de conformité et/ou d'adéquation des équipements de chantier.
- La mise en place de dispositifs de la signalisation de la sécurité routière.
- L'octroi d'équipements de protection individuelle conformes et leurs usages effectifs par le personnel.
- Le respect des horaires de travail.
- L'élaboration effective et l'application des consignes et procédures relatives à l'environnement, la sécurité, la santé et hygiène.
- La gestion des déchets.
- Le recrutement prioritaire de la main d'œuvre local.
- Le maintien de la qualité de l'air.
- La tenue du MGP au niveau du chantier et de son bon fonctionnement avec le traitement adéquat et régulier des plaintes.

La surveillance sera assurée par le Bureau de Contrôle (BC) au quotidien, pendant les travaux. En phase d'exploitation, elle sera assurée par le Service Technique Municipal (CTM). Cette surveillance s'appuiera sur des indicateurs environnementaux et prendra également en considération les exigences mauritaniennes et de la banque en matière de seuils normatifs. Les besoins en information des communautés riveraines doivent aussi être incorporés dans les systèmes de suivi.

Toutefois, les questions ayant trait au suivi ne peuvent pas être toutes résolues par l'utilisation d'indicateurs mesurables et quantifiables. Aussi, sur certains thèmes, le recours à des évaluations plus qualitatives sera probablement nécessaire.

Il sera demandé à la Mission de contrôle (MdC), afin d'assurer formellement la surveillance environnementale et sociale du sous-projet et devra se confectionner des outils appropriés appelés outils de surveillance environnementale qui comprennent entre autres :

- La fiche de surveillance des mesures environnementales et sociales qui représente un outil de suivi au niveau du chantier.
- Le compte-rendu des réunions de sensibilisation.
- La fiche de non-conformité environnementale et sociale.
- Les correspondances.
- Les rapports d'activités.

#### **VIII.4.3 Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par la NIES, afin de permettre au Maître d'ouvrage de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu récepteur du projet. Les indicateurs, les rôles et les responsabilités sont donc clairement définis.

Le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux et sociaux sensibles et les activités d'exploitation significatives, à partir d'indicateurs environnementaux et sociaux et ce, pendant la durée du projet. Ce dernier constitue une démarche scientifique qui permet de suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du projet.

Ces activités consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales préoccupantes ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures correctives. Les indicateurs aideront aussi

bien à mesurer les progrès du projet, qu'à refléter les différents objectifs en adéquation avec les objectifs nationaux.

Pour cela, ils seront :

- Mesurables : on doit pouvoir les enregistrer et les analyser qualitativement ou quantitativement;
- Statistiquement fiables : le suivi quantitatif doit indiquer les changements significatifs.
- Précis et vérifiable : être défini et mesuré de la même manière par tout le monde.
- Sensibles : changer de manière proportionnée en réponse à des changements observés dans les conditions ou éléments mesurés.
- Etre utiles: utilisables par un large éventail de participants, y compris au niveau communautaire.

Le suivi des mesures d'atténuation se fera travers le plan dédié au suivi qui est présenté dans le tableau N°29 ainsi qu'à travers les réunions de chantier et des visites de terrain organisées à cet effet sur une périodicité trimestrielle. Au cours de ces réunions, il sera régulièrement fait le point sur les travaux en cours, les non-conformités émises, le point sur les mesures d'atténuation, leur mise en œuvre et leur suivi. Il sera également fait le point sur les inspections, audits et missions d'expertises ayant été réalisées au cours de la période.

**Tableau 29: Plan de suivi environnemental du site.**

Les éléments spécifiques	Périodicité	Paramètres	Méthode de suivi	Responsables
Pollution des sols	Trimestrielle	Formation de lixiviats	Visuelle / sensorielle / mesures	Commune / CCP / ISET de Kiffa
Pollution des sols	Trimestrielle	Formation du gaz méthane	Visuelle / sensorielle / mesures	Commune / CCP / ISET de Kiffa
Nuisance olfactives	Trimestrielle	Odeurs et émissions	Visuelle / sensorielle / mesures	Commune / CCP / ISET de Kiffa
Santé / sécurité des travailleurs / EAS HS	Trimestrielle	Santé corporelle	Visuelle	Commune de Kiffa / CCP
Pollution des sols	Trimestrielle	Mesure de l'acidité (pH)	Mesures (sonde Ph mètre)	Commune / CCP / ISET de Kiffa
Pollution des sols	Trimestrielle	Mesure de la salinité (conductivité)	Mesures (sonde conductivimètre)	Commune / CCP / ISET de Kiffa
Paysage et esthétique urbaine	Trimestrielle	Sachets plastiques et déchets éparpillés	Visuelle / sensorielle	Commune / CCP / ISET de Kiffa

La direction des différentes réunions sera assurée par le chef de la Mission de contrôle (maître d'œuvre délégué), le PV est signé des représentants maîtres d'œuvre, maître d'ouvrage et l'entreprise. A cet effet, il sera conçu des fiches de suivi, de constat de non-conformité, des fiches de non-conformité et un tableau de bord de suivi environnemental et social..

Dans le cadre de ce suivi, il sera considéré l'évolution des volumes de déchets, l'évolution de la caractérisation indicative des déchets, la présence de contenus gazeux et d'odeurs, la présence de fuites liquides ou de produits imprévus dans le dépôt.

Aussi, dans le cadre de ce suivi, il sera procédé à :

- ☛ L'établissement d'une note hebdomadaire du projet renfermant les informations les plus pertinentes se rapportant à la sécurité du chantier.
- ☛ L'établissement d'un rapport mensuel de contrôle environnemental et social. Le bilan des actions menées (contrôle préventif, visites sur le terrain, actions de formation) sera présenté dans un rapport mensuel. Ce rapport sera accompagné de tous documents pouvant illustrer et justifier l'intervention du contrôle environnemental : plans, photographies, fiches de non-conformité, comptes rendus de réunions. Ce rapport contiendra entre autres :
  - Un résumé des activités menées.

- Le niveau de la mise en oeuvre du PGES par l'entreprise.

☛ L'établissement d'un rapport final de suivi environnemental et social. Au terme du chantier, il sera réalisé un rapport de synthèse globale sur le suivi environnemental et social du projet. La MDC dressera le bilan des actions menées sur le terrain et jugera de l'efficacité des mesures et méthodes utilisées sur le chantier pour prévenir les impacts temporaires du chantier. Le rapport final fera une synthèse du contenu de l'ensemble des rapports de suivi qui en feront partie intégrante.

☛ La préparation d'un rapport final du suivi environnemental et social à la fin des travaux du sous-projet.

Le suivi environnemental et social, conformément aux dispositions applicables en Mauritanie, sera effectué par la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) qui est habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues dans la NIES, et pourrait être accompagnée par l'expert principal en sauvegarde environnementale et développement environnemental et social de l'UCP

#### VIII.4.4 Cout estimatif du PGES

**Tableau 30: Cout de mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales**  
et sociales

Mesures Environnementales et Sociales	Unité	Quantité	Prix Unitaire/M	Total/MRU
Aménagement des sites des dépôts des matériaux	-	-	-	PM/OE
Remise à l'Etat physique	-	-	-	505000 13 835 USD
Sensibilisation et de formation sur les VBG/l'EAS/le HS, le mécanisme de gestion des plaintes/traitement des cas				PM/OE
Acquisition d'équipements de protection collective	-	-	-	PM/OE
Acquisition d'équipements de protection Individuelle	-	-	-	PM/OE
Recrutement de la main d'œuvre locale non spécialisée				PM/OE
Dispositif et Matériel de suivi environnemental et social	-	-	-	160.000 4 383 USD
Suivi environnemental et social	Mission	2	50.000 1 369 USD	100.000 2 738 USD
Analyses et mesures de laboratoire (pH, DCO, NTK, métaux lourds, coliformes totaux)	Campagne	20	10560 MRU 290 USD	211200,00 MRU 5786 USD
Missions de suivi par la CCP / DREDD				PM/OE
<b>TOTAL GÉNÉRAL MRU</b>				<b>976200 MRU 21 780 USD</b>

**PM : Pour Mémoire. OE : Offre Entreprise** Le coût de mise en oeuvre du PGES est estimé à **976,200 MRU, soit 21,780 USD.**

Le cout estimatif du plan de remise à l'état intital est donné ainsi qu'il suit :

**Tableau 31: plan de remise à l'état initial**

Etape / phase	Responsable	Temps nécessaire après transfert des déchets	Cout estimatif (MRU / USD)
Collecte des débris fins et des déchets de petites dimensions et des fragments	Commune	20 jours	80000 MRU 2 191 USD

Démantèlement technique de l'ensemble des équipements, signalisation et extraction des soubassements des poteaux	Commune CCP	20 jours	60000 MRU 1 643 USD
Transfert dans les règles, de l'ensemble des équipements usagés vers un lieu d'entreposage approprié	Commune CCP	20 jours	30000 MRU 3 287 USD
Dosage et recherche par les voies de métrologie de l'environnement de l'ensemble des contaminants dissous dans le sol et le suivi de leur élimination totale	DECE Commune CCP	20 jours	100000 MRU 2 738 USD
Dépollution totale et désinsectisation et dératissage de l'aire initialmeent exploitée	Commune CCP	10 jours	100000 MRU 2 738 USD
Fermeture des trous et nivellement du site	Commune CCP	20 jours	65000 MRU 1 780 USD
Controle final du site par les voies de métrologie de l'environnement.	DECE Commune CCP	10 jours	40000 MRU 1 095 USD
Analyses et mesures de laboratoire	Commune CCP	20 Jours	211200 MRU 5786 USD
Cout total estimé du plan de remise à l'état initial		120 jours (4 mois)	<b>686200 MRU</b> <b>18 800 USD</b>

## CHAPITRE IX CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'évaluation environnementale et sociale du sous-projet du dépôt provisoire de Kiffa a fait ressortir que les activités du sous-projet, en phase des travaux tout comme en phase d'exploitation, ne généreront aucun risque remarquable non maîtrisable. Toutefois, certains risques environnementaux et sociaux peuvent être modérés comme l'accumulation des déchets sur le site, les nuisances olfactives, le risque de pollution du sol, les risques sur la santé des travailleurs et les risques de transmission des MST/VIH-SIDA/COVID-19 et de pratiques des VBG, EAS/HS.

Des mesures proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale vont contribuer à atténuer les impacts potentiels négatifs identifiés. Il s'agit de :

- L'aménagement de petites tranchées 2 mètres de profondeur et largeur de 2 mètres maximum au fur et à mesure pour le dépôt des déchets sur le site provisoire.
- La couverture de la masse des déchets rassemblés et stockés dans les tranchées avec une couche de remblais d'environ de 10 cm toutes les semaines.
- La fourniture aux travailleurs d'équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux tâches à accomplir
- L'organiser de campagnes de sensibilisation auprès sur la prévention des risques de VBG, de l'EAS/HS.
- Le Code de bonne conduite qui sera signé par tous les travailleurs
- Le test de pollution du sol qui sera effectué au moment de la fermeture du dépôt provisoire et le décapage de tout sol pollué qui sera amener dans le CET

Le coût estimé pour la mise en œuvre de PGES est de 976200 MRU, soit 21 780 USD.

Nous recommandons que l'Unit de coordination du projet MOUDOUN s'assure que :

- Le DAO inclut les prescriptions environnementales et sociales de cette NIES, et l'obligation à l'entreprise de les respecter ;
- Le contrat de la Mission de contrôle inclut son obligation de contrôler l'exécution des prescriptions environnementales et sociales par l'entreprise ;

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Articulation Pauvreté Environnement APE, 2010. Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du Secteur du Développement Rural,
- Articulation Pauvreté Environnement, APE 2010. Evaluation des coûts de la dégradation ou de la mauvaise utilisation des ressources naturelles en Mauritanie
- Articulation Pauvreté Environnement, APE 2010. Évaluation économique des coûts et bénéfices de la gestion des ressources hydriques, pastorales et halieutiques en Mauritanie
- Banque Mondiale, 2012. Impacts économiques d'un mauvais assainissement en Mauritanie, 2012
- Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté 2011-2015 Volume 1 : Bilan de la mise en oeuvre, MAED
- Colloque International, Eau, Environnement, Développement Nouakchott Mars 1994. Thèse interactions physico-chimiques des eaux de la nappe côtière du Trarza (Mauritanie) à Idini et le long du littoral : Mr Bakary Mohamed SEMEGA 1995.
- Convention internationale pour la protection des végétaux, texte révisé en novembre 1997 ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Décret n° 2004-94, relatif à l'Etude d'Impact Environnemental ;
- Ordonnance 83-127, portant Réorganisation Foncière et Domaniale ;
- Ordonnance n° 84-208, portant Code d'Hygiène ;
- Loi n° 2000-025, portant code des Pêches et de l'Économie Maritime (2006 – 2008) ;
- Loi n° 2000-044, portant Code Pastoral ;
- Loi n° 2000-24, portant création du Parc National du Banc d'Arguin ;
- Loi n° 2005-030, portant Code de l'Eau ;
- Loi n° 55-2007, portant Code Forestier ;
- Décret 89-2000 d'application de l'Ordonnance 83-127, portant Réorganisation Foncière et domaniale ;
- Décret d'application 2006-058 de la Loi 2000-24, portant création du Parc National du Banc d'Arguin
- Master plan for development of water resources Project PNUD /DTCD/ Mau/87/08 Nouakchott Février 1990
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), Rapport national sur le développement durable, 2012.
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), 4ème Rapport National à la convention sur la diversité biologique (CBD), 2012

PNUE-PNUD Proposition d'un système de taxes et redevances environnementales et mesures d'incitation potentielles, aux échelles locales et nationales, pour une meilleure intégration de l'environnement dans les politiques publiques de développement (STARE) 2012

Proceedings of all Africa rural Water supply and sanitation sector conference Abidjan, May 1990

Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, Montréal 2000 ;

QCN, Quatrième Communication Nationale à la convention cadre des nations unies siur le changement climatique, 2018, République Islamique de Mauritanie, 2015.

Regulating water resources sector in a liberalising environment (University of Abertay Dundee, Scotland) May 2003.

Stratégie de Gestion des Déchets Solides en Mauritanie (2004- 2012). Projet final. Janvier 2004.

SWEEPNET, 2010. Rapport pays sur la gestion des déchets solides en Mauritanie

Vers une gestion durable des ressources en eau : Une approche Stratégique : Commission Européenne Mai 1999

Zou, 2002. Document de travail intitulé Tools and Methodologies in Assessing Technology Needs: An Overview. Cadre des Nations Unies sur le changement climatique, Bonn, Allemagne.

# **ANNEXE 1 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, HYGIENE ET SECURITE (ESHS)**

## **CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Les présentes clauses permettent d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Elles sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et

Sociales. Elles constituent une partie intégrante du dossier de consultation des entreprises et du dépôt .

### **A. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LES SOUMISSIONS**

Le soumissionnaire devra proposer dans sa soumission, une note de méthodologique (sous la forme d'un Plan de Gestion Environnementale), décrivant la manière dont il compte s'y prendre pour intégrer et mettre en œuvre les mesures et recommandations environnementales ainsi que la manière dont il compte éviter les effets négatifs de minimiser les effets inévitables. Cette note comprendra au moins : (i) un plan de réalisation des activités ; (ii) des mesures qui seront prises afin de protéger l'environnement ; (iii) des mesures de remise en état et de repli.

### **B. OBLIGATIONS GENERALES**

#### **Respect des règlements et normes environnementales et sociales**

L'entreprise devra disposer des assurances requises, respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur dans le pays ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale applicables au projet. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veille à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également. IL doit assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

#### **Suspension**

Le non-respect des clauses environnementales et sociales est un motif de résiliation du contrat.

## **A. DISPOSITIONS PRÉALABLES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **1. *Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du sous-projet, autorisations délivrées par la commune de Kiffa les services administratifs, de l'inspection du travail, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers. Les entrepreneurs doivent obtenir des administrations concernées les autorisations pour leurs installations de chantier et doivent respecter particulièrement les exigences de la commune de Kiffa concernant la propreté, la sécurité et la maîtrise des nuisances.

### **2. *Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

### **3. *Plan de Gestion de l'Environnement, de la Santé et de Sûreté de l'Entrepreneur (PGESSE)***

Avant la signature du contrat et dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'entrepreneur préparera Programme définitif de gestion environnementale et sociale détaillé, pour assurer la gestion des aspects de santé, de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGES pour

les travaux. Le PGES sera passé en revue et approuvé par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGES Chantier couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels.

L'entrepreneur préparera des rapports bimestriels sur l'état d'avancement et sur la conformité à du chantier à ces Conditions contenues au PGES Chantier.

## **INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PRÉPARATION**

### **4. Implantation**

Préalablement à l'occupation des sites par ses installations, l'entrepreneur peut demander l'établissement préalable d'un constat des lieux. Ce constat est alors établi contradictoirement par le maître d'œuvre concerné par le site, en présence de l'entrepreneur. En l'absence de ce constat, les lieux et les installations diverses qu'ils peuvent contenir sont réputés étant "en bon état initial" et aucune contestation n'est plus admise à l'expiration du délai d'occupation s'il est demandé des réparations à l'entrepreneur lors de la restitution des sites.

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées, notamment l'enlèvement des matériaux restants, l'évacuation des déchets, l'égalisation et le nivellement des chantiers, le démontage et l'évacuation des installations.

### **5. Signalisation des travaux**

L'entreprise doit exécuter la signalisation conformément aux dessins et indications fournis et mettre en place la signalisation des travaux en cours (porte-drapeaux ; panneaux ; bandes réfléchissantes sur les obstacles, matériaux et engins mis le long de la route ; etc.).

### **6. Règlement intérieur et code de bonne conduite :**

#### Règlement intérieur :

Un règlement intérieur sera affiché au niveau de la base vie de l'entreprise et rendu accessible à l'ensemble des Employés.

Ce règlement doit mentionner spécifiquement :

- Le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence, etc.)
- Le respect des us et coutumes locales.
- La protection contre les MST/VIH/SIDA/COVID-19.
- Les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Les horaires de la journée de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur à la date d'exécution des prestations ;
- Le calendrier des jours fériés.

Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations.

#### Code de bonne conduite :

L'entrepreneur est tenu de faire signer des Codes de conduite, qui font partie intégrante des contrats, par l'ensemble de ses salariés et apprentis, y compris ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

- ✓ Voir canevas de code de conduite en annexe 2.

### **7. Normes du travail**

L'Entrepreneur doit respecter et faire respecter toutes les lois/normes du travail en vigueur en Mauritanie, les principes des normes fondamentales du travail de l'OIT et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en la matière du travail.

### **8. Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur et ses sous-traitants est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### **9. Formation du personnel de l'entrepreneur**

L'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'ils maîtrisent les aspects relatifs aux conditions générales, de Santé Sécurité et Environnement, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus. Tout le personnel est tenu de rester à jour dans toutes les formations requises et d'évaluer son besoin de formation supplémentaire lorsqu'il y a un changement dans le travail. Ces formations seront dispensées à tout le personnel impliqué dans le projet au début et pendant le projet.

Comme minimum les formations ci-après seront dispensées

### **10. Sécurité sur les chantiers**

L'entreprise sera soumise aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur en Mauritanie et les dispositions édictées par les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale applicables au projet.

Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

### **11. Protection du personnel de chantier**

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle (EPI) sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures correctives doivent être appliquées au personnel concerné. Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être maintenus dans un état sanitaire et fiable. Tous les EPI doivent être conformes aux normes internationales et à la législation mauritanienne.

### **12. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement :**

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

### **13. Désignation du personnel d'astreinte**

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

### **14. Notification des d'incidents et accidents :**

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux,

Qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées.

## **B. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT :**

### **15. Règles générales :**

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

#### **16. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et Sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un Responsable HSE qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

#### **17. Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### **18. Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

#### **19. Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

#### **20. Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

### **A. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES**

#### **21. Mesures contre les entraves à la circulation et aux accès**

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des infrastructures en cours de réhabilitation. Il doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

#### **22. Gestion des déchets de chantiers**

Tous les déchets produits pendant les travaux seront rassemblés et disposés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement. Les déchets de construction seront enlevés et réutilisés ou débarrassés régulièrement.

#### **23. Sauvegarde et Réparation de la Propriété Privée**

Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais. L'entrepreneur devra, sous le contrôle de l'environnementaliste du Maître d'Œuvre nettoyer et éliminer à ses frais toute forme de pollution due à ses activités, et indemniser ceux qui auront subi les effets de cette pollution.

#### **24. Découvertes :**

En cas de découvertes des objets historiques ou archéologiques, l'entrepreneur est tenu immédiatement de procéder à leur conservation, et en informer le maître d'ouvrage, qui prend attache aux services compétents du Ministère de la culture.

#### **25. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques :**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et cultes (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### **26. Journal de chantier**

L'Entreprise devra tenir un journal permettant d'indiquer sommairement les « événements environnement » intervenus chaque jour, les mesures correctives précises, et renvoyer si nécessaire au « Journal d'Environnement » devant être tenu à une fréquence mensuelle. Ce document (Journal d'Environnement) devrait constituer une pièce obligatoire validée chaque mois par la Mission De Contrôle (MDC), et figurant dans les documents produits lors de la réception des travaux. Dans ce journal seront consignés les réclamations, les manquements et incidents en lien avec les travaux, ayant ou susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

#### **27. Programme de surveillance et de suivi**

L'Entrepreneur est tenu d'assurer un suivi de la mise en œuvre du PGES pour s'assurer du respect des exigences légales et réglementaire en matière d'environnement, de l'intégration des concepts environnementaux à la gestion courante des opérations et la sensibilisation de son staff au respect des exigences environnementale et des consignes de sécurité.

#### **28. Notification**

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées à l'entreprise doit être redressée. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses environnementales est à la charge de l'entrepreneur.

## ANNEXE 2<sub>2</sub> : CODES DE CONDUITE

### Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et

Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et

Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :

- a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
- b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

### Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

**Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) :** un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Hygiène et sécurité au travail (HST) :** l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

**Violences basées sur le genre (VBG) :** terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »<sup>2</sup>. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

---

<sup>2</sup> Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
- **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
- **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

**Violence contre les enfants (VCE)** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne<sup>3</sup>, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail<sup>4</sup>, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Sollicitation malintentionnée des enfants** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

**Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet** : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur<sup>5</sup>.

**Mesures de responsabilité et confidentialité** : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

<sup>3</sup> L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

<sup>4</sup> L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

<sup>5</sup> Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

**Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) :** le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

**Enfant :** terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Protection de l'enfant :** activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

**Consentement :** est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur<sup>6</sup>. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

**Consultant :** toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur :** toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

**Employé :** toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

**Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE :** procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

**Code de conduite concernant les VBG et les VCE :** Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

**Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) :** une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de VBG et VCE.

**Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) :** le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Gestionnaire :** toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la

---

<sup>6</sup> Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

**Auteur** : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

**Protocole d'intervention** : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VGB et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

**Survivant/e (s)** : la ou les personnes négativement touchées par la VGB ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VGB ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

**Chantier** : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

**Environnement du chantier** : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

## 1. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VGB et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

### 1. Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VGB) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

#### Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VGB et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

### **Hygiène et sécurité**

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
  - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
  - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

### **Violences basées sur le genre et violences contre les enfants**

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
  - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
  - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement<sup>7</sup> sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

<sup>7</sup> Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

**Mise en œuvre**

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

- 19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
- 20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
- 21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
- 22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
- 23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
- 24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
  - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
  - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et

Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).

- iii. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

- 25. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

26. *Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_  
Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

## Code de conduite du gestionnaire Mise en œuvre des normes ESHS et HST

### Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

#### La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :  
Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;  
S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :  
Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;  
Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;  
Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;  
Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
  - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
  - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléancesLes membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :  
Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;  
Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;  
Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.

6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

### **La formation**

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :  
Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;  
Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :  
Les exigences HST et les normes ESHS ; et  
Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

### **L'intervention**

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :  
Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;  
Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;  
Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;  
Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;  
Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivante(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Signature :

\_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres :

\_\_\_\_\_

Titre :

\_\_\_\_\_

Date :

\_\_\_\_\_

## **Code de conduite individuel**

### **Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST**

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement<sup>8</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

---

<sup>8</sup> Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

### Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

### Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Signature : \_\_\_\_\_  
 Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_  
 Titre : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_

**Fiche de plainte**

Date : \_\_\_\_\_  
Section communale, localité ou habitation \_\_\_\_\_

Dossier  
N° \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**PLAINTE**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Section communale, localité ou habitation \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTE :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**OBSERVATIONS :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant  
Président de la Commission

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant  
Président de la Commission

## **ANNEXE 3 : Procès-verbal de la consultation publique**

### **NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION D'UN DEPOT PROVISOIRE DES DECHETS SOLIDES POUR LA VILLE DE KIFFA**

#### **PROCES VERBAL**

#### **DE REUNION DE CONCERTATION ET D'ECHANGE AVEC LES ACTEURS ET LES PARTIES PRENANTES**

Dans le cadre d'une approche participative et inclusive, une réunion de concertation et d'échanges a été organisée le 15 octobre 2022 à 9 heures dans le siège de l'antenne du projet MOUDOUN à Kiffa.

Cette réunion a regroupé les acteurs et parties prenantes concernées par les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux) potentiels et à leur mitigation éventuelle dans le cadre du sous-projet : (Commune, services techniques déconcentrés représentant des populations et des riverains du dépôt provisoire).

Une telle rencontre inclusive permet la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du projet dans le processus d'élaboration de la NEIS.

Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans l'exploitation du dépôt provisoire, afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du sous-projet. Ainsi, pour ce faire, nous avons procédé aux échanges avec les parties prenantes dont celles qui environnent le site du projet.

Ouvrant les travaux de la réunion, le chef d'antenne du projet MOUDOUN Cheikhna Eba a remercié les participants de leur présence en soulignant également l'importance du sous-projet, ce qui a été repris par tous les participants.

Par la suite, le consultant a présenté les aspects techniques proposés pour le sous-projet ainsi que ces aspects environnementaux et sociaux.

Les habitants se sont montrés favorables au projet et ont promis une bonne collaboration lors de sa mise en œuvre.

En termes d'acceptabilité sociale, il est possible d'affirmer que le projet jouit d'un large consensus quant à sa justification et à son opportunité.

De l'analyse des avis et préoccupations exprimés par les services techniques et les représentants des populations, nous pouvons principalement retenir l'unanimité faite sur les points suivants :

- Le sous-projet de construction d'un dépôt provisoire à Kiffa rencontre le consentement de la totalité des parties prenantes et des acteurs rencontrés qui saluent à l'unanimité la mise en œuvre d'un tel sous-projet.
- L'achat des matériaux locaux (sable, gravier, etc.) auprès des fournisseurs sur place.
- L'implication des acteurs locaux dans le processus de réalisation du sous-projet, à travers la mise en place d'un cadre de concertation à la fois représentatif, participatif et inclusif, qui sera avec la commune, l'interlocuteur prioritaire de la MDC et de l'Entreprise en charge des travaux.
- Le sous-projet est favorablement accueilli par tous les acteurs et parties prenantes en ce sens où, il vient répondre à un besoin réel de la ville de Kiffa et particulièrement la question du genre.
- Le sous-projet répondra à un besoin réel de la population par l'utilisation de main d'œuvre locale qui sera en Haute Intensité de la Main d'Œuvre (HIMO).

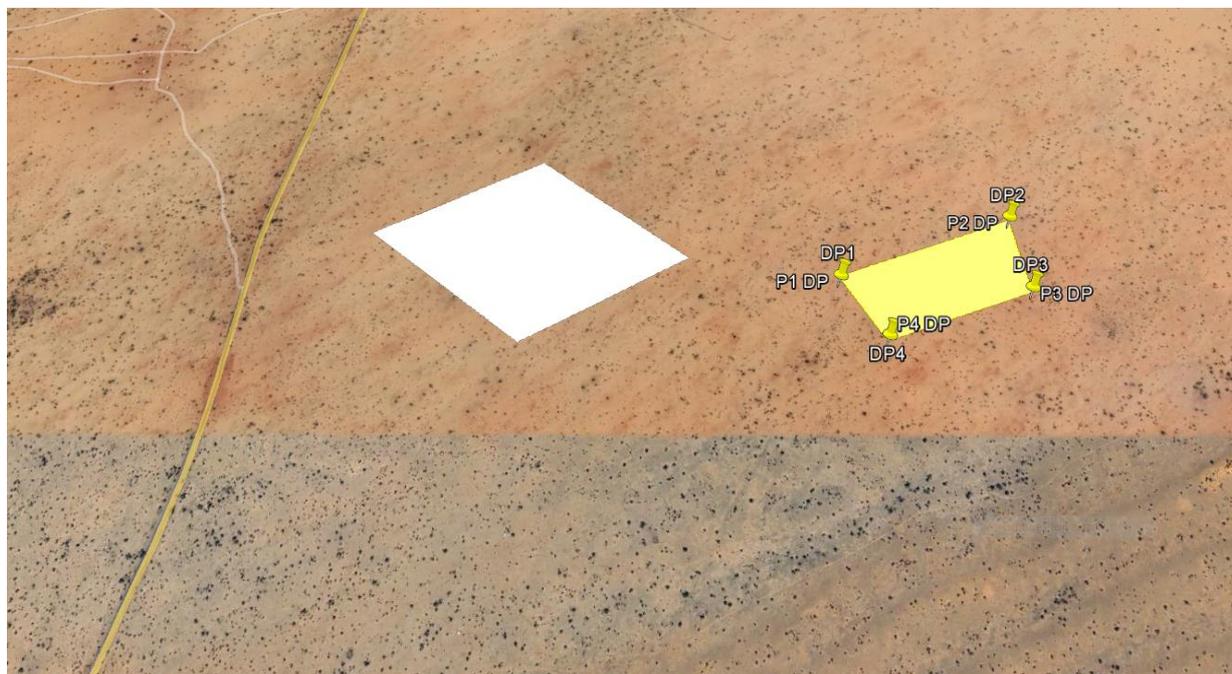
- Les habitants se sont montrés favorables au projet et ont promis une bonne collaboration lors de sa mise en œuvre
- **Le Projet MOUDOUN s'engage à réaliser, sur proposition des parties prenantes comme priorité, un forage dans la localité de Messah.**
- **Les autres projets retenus sont suivant leurs priorités sont :**
  - **Poste de santé dans la localité de Messah**
  - **Une école dans la localité de Messah**
- Les personnes consultées ont affirmé leur adhésion et leur accompagnement à l'ensemble des activités prévues par le sous-projet de construction d'un dépôt provisoire des déchets solides pour la ville de Kiffa.

La réunion remercie vivement le projet MOUDOUN, la Banque mondiale et la commune de Kiffa d'avoir retenu dans leur programmation la construction d'un dépôt provisoire des déchets solides, en attendant la finalisation des travaux du centre d'enfouissement technique en cours de réalisation à Kiffa.

## Annexe 4 : Termes de Reference

### I. Contexte général

Le Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN) dont l'ancrage est le Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs, s'inscrit dans la continuité des appuis antérieurs de la Banque mondiale aux collectivités locales de la République Islamique de Mauritanie. Il poursuit l'appui au processus de décentralisation du pays et capitalise les expériences du Programme National Intégré d'appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'emploi des Jeunes (PNIDDLE) qui s'est inspiré des leçons tirées des Projets de Développement des Collectivités Territoriales accompagnant des réformes majeures pour la mise en



**Figure 2**  
*Position du site identifié (en jaune) pour abriter le dépôt provisoire des déchets solides de Kiffa  
joutant le site du CET (en blanc) situé sur la route Kiffa - Boumdeid*



## II. Description de l'activité du sous-projet :

Le dépôt provisoire des déchets solides de Kiffa recevra les volumes de déchets existants actuellement dans les points de collecte primaire dont le nombre s'élève à 22 ainsi que les résidus qui s'y trouvent. La quantification et la caractérisation des déchets destinés au dépôt provisoire devront être abordées dans le cadre de la NIES tout en assurant l'ensemble des études ayant été conduites dans le cadre de la mise en œuvre du système de gestion des déchets solides de la ville de Kiffa et notamment le Dossier d'Appel d'Offres et l'EIES (en cours de validation).

Les déchets seront transférés à l'aide d'amplirolls et de bennes tandis que la collecte en amont devrait utiliser des camionnettes tricycles et des charrettes.

En plus de la clôture de l'aire du dépôt provisoire, il sera construit une loge gardien et procédé au raccordement du site à l'électricité (réseau électrique situé à 450 mètres). Le site sera également raccordé au réseau d'eau potable.

## III. Evaluation des impacts potentiels de l'activité

L'importance des impacts potentiels sera évaluée par une analyse croisée de l'activité et l'environnement récepteur. Ce croisement matriciel va permettre d'identifier déclinier les impacts (positifs et négatifs) potentiels de l'activité.

Une attention particulière portera sur les mesures devant être opérées pour garantir la remise en l'état initial du site du dépôt provisoire après l'opérationnalisation du centre d'enfouissement technique et la fermeture du site du dépôt. Ces mesures devront être énumérées, suffisamment hiérarchisées et déclinées dans le cadre du plan de gestion environnementale et sociale de la NIES.

La méthode utilisée pour évaluer l'importance des impacts repose sur l'identification des sources d'impacts et sur trois critères fondamentaux que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact.

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le projet:

- Environnement naturel (physique et biologique).
- Environnement humain.

Par conséquent, les activités des trois phases du sous-projet (phase préparation et travaux d'exécution, phase exploitation et phase fermeture) peuvent avoir des impacts négatifs sur le milieu récepteur restreint et élargi si des mesures d'atténuation appropriées ne sont pas appliquées.

## IV. Impacts potentiels du projet

### Phase préparation et travaux

#### Impacts positifs potentiels

- ☞ Création d'emploi.
- ☞ Développement de l'économie locale.
- ☞ Revenus additionnels pour les entreprises.

#### Impacts négatifs potentiels

- Changement paysager et impact visuel
- Diminution des aires pastorales et du couvert végétal
- Nuisances sonores (Bruit et vibration).
- Emission de poussière et qualité de l'air.
- Déversements de produits ou de substances nocives et dégradation du sol
- Risque d'accidents du travail sur le chantier.
- Génération de déchets.
- Risques des Violences Basées sur le Genre et le travail des enfants.

Le sous-projet est susceptible d'induire des risques sur la sécurité et la santé des travailleurs et de populations lors des travaux de réalisation de la clôture du dépôt provisoire. Les principaux risques sont liés :

- Aux accident de circulation induits par les camions, les engins et les véhicules, etc .
- A l'exposition aux déchets solides ménagers et autres présumés dangereux.
- Au manque de dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats.
- A la non-surveillance du port effectif des Équipement de Protection Individuelle (EPI).
- A la non-dotation des chantiers de trousse de premiers soins.
- A l'absence d'un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE) pour mise en œuvre.
- A l'absence d'un programme de sensibilisation sur les bonnes pratiques d'hygiène.
- A la non-prise des risques de transmission des MST/VIH/SIDA/COVID-19.

## Phase exploitation

### . Impacts positifs potentiels

- ☞ Assainissement de la ville et du cadre de vie
- ☞ Amélioration de la santé publique
- ☞ Création de nouvelles opportunités d'emplois.

### Impacts négatifs potentiels

Le sous-projet n'occasionnera pas de prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) et ne nécessitera pas de défrichement.

Il ne nécessitera pas l'acquisition de terres publiques de façon permanente pour son développement. Aucune expropriation ni réinstallation n'est prévue, car il s'agit de terres qui sont propriétés de l'Etat

En termes de diversité biologique, le sous-projet ne risque pas de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel.

A cela, Il n'y aura pas de zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet. Aucune forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.) n'est au voisinage immédiat de la zone d'influence locale du projet de dépôt provisoire.

Du point de vue risques structurels, aucune zone instable d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ni de risque de salinisation et d'inondabilité n'a été observée.

En termes de pollutions, le sous-projet pourrait occasionner un certain niveau de bruit mais cela reste limité dans la mesure où il n'y a pas de présence humaine au voisinage immédiat du site identifié.

La phase exploitation, bien que limitée dans le temps, pourra tout de même générer les impacts et risques suivants qu'il convient de prendre en considération.

- Emanation d'odeurs pouvant provenir de la fermentation de la fraction organique des déchets ;
- Génération de lixiviats ;
- Prolifération des nuisibles (insectes, mouches, rongeurs, etc.) ;
- Risque d'incendie suite à un éventuel brûlage des déchets générant de la poussière et des fumées toxiques et des POP's (particulièrement des gaz riches en dioxines et furanes)
- Génération des gaz à effet de serre

La NIES proposera les mesures adéquates pour y remédier :

En termes sociaux, le sous-projet ne risque pas d'entraîner une accentuation des inégalités sociales ni d'utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers.

## V. Remise en l'état initial du site

Une attention particulière sera accordée à la remise en l'état initial du site après la fin des opérations et la fermeture du site. Ce volet de la NIES devra être suffisamment décrit et chiffré avec une déclinaison spatiale et temporelle adéquate. Le cout des opérations de remise en l'état initial, y compris les mesures compensatoires doit être suffisamment claires.

La remise en état initial couvrira l'ensemble des travaux destinés à effacer ou limiter les traces de l'exploitation du dépôt provisoire, et à favoriser la réinsertion du site dans son contexte physique.

## VI. Documentation indicative de référence :

### X.1. Textes juridiques et règlementaires de la Mauritanie :

- Loi n° 2000-45 du 26 juillet 2000 portant Loi Cadre sur l'Environnement.
- Décret n°139-2000 portant sur la Police des Mines.
- Décret n° 2004-094 relatifs à l'Etude d'Impact Environnementale.
- Décret n° 2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.
- Loi n° 2000-025 du 24 janvier 2000, portant Code de l'eau ;
- Loi n° 1997.007 du 20 Janvier 1997, Abrogeant et remplaçant l'Ordonnance n° 1982.171 du 15 Décembre 1982 portant Code Forestier.
- Loi N°2008 -07 portant Code de l'Urbanisme
- Loi n° 2004-015 portant Code du Travail
- La loi n°83-71 du 5 Juillet 1983 portant code de l'hygiène
- L'ordonnance N° 83-127 portant réorganisation foncière et domaniale et le décret N° 2000-089 portant réorganisations foncières et domaniales
- Guide de procédures techniques et administrative des EIE

### X.2. Conventions internationales relatives à l'environnement applicable au projet :

- Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972).
- Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992).

- Convention pour la protection de la couche d'ozone (1985).
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987).

### **X.3. Normes Environnementaliste et sociales de la Banque Mondiale :**

- La NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.
- La NES n°2, Emploi et conditions de travail.
- La NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution,
- La NES n°4, Santé et sécurité des populations,
- La NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée.
- La NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.
- La NES n°8, Patrimoine culturel.
- La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information.

## **VII. Contenu du rapport**

Le Rapports de la NIES comprendra :

- ☛ Une description de l'état initial du site et de son environnement ;
- ☛ Une description du sous-projet projeté ;
- ☛ Une description des caractéristiques ou des éléments du sous-projet qui ont des impacts négatifs ou positifs sur l'environnement ;
- ☛ Une détermination de la nature et de l'importance des impacts sur l'environnement ;
- ☛ Un plan de Gestion Environnementale et sociale comprenant en particulier :
  - Une présentation des mesures à prendre pour supprimer, réduire, gérer ou compenser les effets négatifs sur l'environnement biophysique et socio-économique, ainsi que l'estimation des coûts correspondants ;
  - Un Plan de Suivi-Evaluation ;
  - Un mécanisme de gestion des plaintes
  - Des dispositions pour renforcement des capacités ;
- ☛ Conclusions et recommandations

Le rapport provisoire de la NIES sera partagé pour commentaires et remarques par l'équipe de la CCP et l'équipe de la Banque avant de le soumettre pour approbation par la DECE.

## **VIII. Consultation publique**

La consultation publique devrait permettre :

- D'informer les autorités et les populations locales de l'utilité du projet et de ses impacts potentiels
- D'écouter et d'obtenir les préoccupations et suggestions des autorités et populations locales pour en tenir compte dans le rapport de l'EIES.
- D'expliquer les mesures d'atténuation et de compensation des impacts (si elles existent).
- De passer en revue de façon détaillée les objectifs du projet, de ses activités, de ses impacts et les mesures d'atténuation envisagées.

La consultation du public permet la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du projet dans le processus d'élaboration du PGES.